

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 mai 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/88
---	-------------------

01 - N° 11-125 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNI CIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2010.....	8
02 - N° 11-126 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNI CIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011	8
03 - N°11-127 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUN ICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2010.....	11
04 - N°11-128 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUN ICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2011	11
05 - N° 11-129 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBA TION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2010.....	13
06 - N°11-130 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABIL ITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2010	16
07 - N°11-131 - Z.A.C. DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUER OLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2010.....	17
08 - N° 11-132 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS - CAISSE D ES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REAMENAGEMENT ET REGROUPEMENT DE DIFFERENTS PRETS SOUSCRITS PAR LA S.E.M.I.V.I.M.	19

09 - N° 11-133 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) 2011 A 2016 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011	22
10 - N° 11-134 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2011	24
11 - N°11-135 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C .U.C.S.) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N°10 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2011	26
12 - N°11-136 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C .U.C.S.) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2011	28
13 - N°11-137 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C .U.C.S.) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2011.....	30
14 - N°11-138 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C .U.C.S.) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2011	32
15 - N°11-139 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE À LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION	36
16 - N°11-140 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.	37
17 - N°11-141 - CENTRE MEDICO-SPORTIF - ACCOMPAGNEMENT DU SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.....	39
18 - N° 11-142 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI", "L'ENCRICRIS INDISCIPLINE" ET "LE COMITE DE MARTIGUES DU MOUVEMENT DE LA PAIX" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	41
19 - N° 11-143 - JONQUIERES - REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - PHASES I ET II DES TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.), DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. ET DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE	43
20 - N°11-144 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	44
21 - N°11-145 - MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE SUITE A SA NOMINATION EN QUALITE DE VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA C.A.P.M. ET DU S.A.N. "OUEST PROVENCE" ET REVISION DU TABLEAU DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES	45

22 - N°11-146 - PERSONNEL - PROJET MARSEILLE-PROVENCE 2013 - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / C.A.P.M.....	46
23 - N°11-147 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2011 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	48
24 - N°11-148 - MANIFESTATIONS CULTURELLES ET RECREATIVES - SPECTACLE DE NOEL DESTINE AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / C.A.P.M. / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ANNEES 2011 A 2015 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°09-206 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2009.....	52
25 - N° 11-149 - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2012 /2013/2014/2015 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA C.A.P.M. ET DU S.A.N. "OUEST PROVENCE"	54
26 - N°11-150 - FONCIER - SAINT-PIERRE / LES VENTRONS - V ALLON DE MYALE - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A MADAME Maryse CONTE	56
27 - N°11-151 - FONCIER - SAINT-PIERRE / LES VENTRONS - VALLON DE MYALE - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MADAME Stéphanie VIGNOLO.....	57
28 - N°11-152 - FONCIER - BARBOUSSADE - VENTE PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES A MONSIEUR ET MADAME Thierry DEBARD	59
29 - N° 11-153 - FONCIER - CANTO-PERDRIX - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DENOMMEE "PLACE Robert DESNOS" A LA VILLE PAR LA SOCIETE D'H.L.M. LOGIREM.....	60
30 - N° 11-154 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - REDRESSEMENT D'UNE ERREUR CADASTRALE ET RESTITUTION D'UNE PARCELLE PAR LA VILLE A MADAME Jeanne LANTERI EPOUSE DUMANGE.....	61
31 - N° 11-155 - URBANISME - CARRO - REALISATION D'UNE EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	62
32 - N° 11-156 - URBANISME - FERRIERES - CROIX-SAINTE - RE AMENAGEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX EN LOCAUX ASSOCIATIFS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	63
33 - N°11-157 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES.....	64
34 - N°11-158 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	66
35 - N°11-159 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" 2009/2010/2011 - AVENANT N°2 011-02 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE DEUX BATEAUX DE JOUË	67
36 - N°11-160 - SPORTS - JUBILE "David MAZZONCINI" - 4 JUIN 2011 - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU STADE MUNICIPAL Francis TURCAN - CONVENTION VILLE / E.U.R.L. "MOANSI"	68

37 - N° 11-161 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES INTERUR BAINS EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - MODIFICATION DES FRAIS DE DOSSIER	69
38 - N° 11-162 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D 'UNE ŒUVRE GRAPHIQUE AUPRES DE L'ARTISTE ZHU HONG	70
39 - N°11-163 - MUSEE ZIEM - TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ETA T AUPRES DE LA VILLE DE DEUX ŒUVRES MISES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM	71
40 - N° 11-164 - CULTUREL - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT C OMMUNAL "Henri SAUGUET" - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA MUSIQUE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	72
41 - N° 11-165 - CULTUREL - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT C OMMUNAL "Henri SAUGUET" - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA MUSIQUE - MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CE CONSEIL	74
42 - N°11-166 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE EN CONSERVATOIRE DE DANSE A RAYONNEMENT COMMUNAL AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.).....	76
43 - N°11-167 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE	78
44 - N°11-168 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE.....	80
45 - N°11-169 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE - MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CE CONSEIL	81
46 - N°11-170 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D 'AMENAGEMENT (S.P.L.A.) APPROBATION DES STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	84



IV - QUESTIONS ORALES	Pages 90/93
------------------------------------	--------------------



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 94/97
------------------------------------	--------------------

1° Décisions prises par le maire	Page 94
3° Marchés publics et avenants	Pages 95/97

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille onze, le vingt-sept du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PETRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **REGIS**
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ORILLARD**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PETRICOUL**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale (arrivée à la question n° 2)
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2011, affiché le 22 avril 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 20 mai 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du Jour la question suivante** :

- 21 - MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE SUITE A SA NOMINATION EN QUALITE DE VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA C.A.P.M. ET DU S.A.N. "OUEST PROVENCE" ET REVISION DU TABLEAU DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES



Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée qu'il répondra, selon la **PROCÉDURE des QUESTIONS ORALES** :

- 1°- A la **demande écrite** reçue en Mairie le 21 mai dernier de **Monsieur PATTI**, au nom de la Formation Politique "Martigues en Marche" portant sur : «Les dommages occasionnés par un incident électrique dans la résidence "Paradis Saint-Roch"» ;
- 2°- A la **demande écrite** reçue en Mairie le 23 mai dernier de **Monsieur PETRICOUL**, au nom de la Formation Politique "Une Energie Nouvelle pour Tous les Martégaux" portant sur : «Le projet de construction d'une passerelle entre le quartier de l'Hôtel de Ville et celui de l'Ile.»



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur **LE MAIRE** informe l'Assemblée que Monsieur Olivier **CANONGE**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire", a **présenté sa DÉMISSION** par lettre en date du 27 avril 2011 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 12 mai 2011.

Par courrier en date du 11 mai 2011, Madame Michèle MEILHAC, figurant au 8^{ème} rang sur cette même liste, et appelée à remplacer Monsieur CANONGE conformément à l'article L.270 du Code Electoral, a fait part de son refus d'occuper cette fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 16 mai 2011, Monsieur Georges FOURNIER figurant au 9^{ème} rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur CANONGE, ce qu'il a accepté dès le 18 mai 2011.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Maire **DÉCLARE**, aujourd'hui 27 mai 2011, **installé Monsieur Georges FOURNIER**, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur FOURNIER prendra rang au n°43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, **Monsieur FOURNIER remplacera** donc Monsieur **CANONGE** au sein des **13 commissions municipales** permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent à Monsieur le Maire pour lui souhaiter la bienvenue.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°11-125 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2010 présente :

- un résultat de fonctionnement de 372 505,13 €,*
- un excédent d'investissement de 396 810,48 €,*
- un solde des restes à réaliser s'élevant à 4 004,57 €.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,**
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,**
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,**

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 29 mars 2011,

Vu la délibération n°11-086 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 372 505,13 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N°11-126 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Arrivée de Mme GOSSET

Conformément aux articles L.1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2011, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n°10-287 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 11-086 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 11-125 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant affectation du résultat de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 29 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le Budget Supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2011, dont les résultats se présentent comme suit :***

	Dépenses	Recettes
. Investissement	398 810,48 €	398 810,48 €
. Fonctionnement	384 505,13 €	384 505,13 €
Total	783 315,61 €	783 315,61 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

A/ Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	41	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	41	0	0
65 Autres charges de gestion courante	41	0	0
67 Charges exceptionnelles	41	0	0
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	41	0	0
69 Impôts sur les bénéfiques et assimilées	41	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41	0	0
002 Résultat reporté	41	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	41	0	0
75 Autres produits de gestion courante	41	0	0
77 Produits exceptionnels	41	0	0
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	41	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41	0	0
Total de la section de FONCTIONNEMENT	41	0	0

B/ Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
20 Immobilisations incorporelles	41	0	0
21 Immobilisations corporelles	41	0	0
23 Immobilisations en cours	41	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41	0	0
Restes à réaliser 2010	41	0	0
001 Résultat reporté	41	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41	0	0
Total de la section d'INVESTISSEMENT	41	0	0

03 - N° 11-127 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2010 présente :

- un résultat de fonctionnement de 374 595,41 €,*
- un excédent d'investissement de 110 955,02 €,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223.40 relatif aux Crématoriums Municipaux, les articles L.2221.1 à L.2221.14 relatifs aux Régies Municipales, et les articles L.2224.1 à L.2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 29 mars 2011,

Vu la délibération n° 11-087 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Régie Municipale du Crématorium,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour la Régie Municipale du Crématorium s'élevant à 374 595,41 € en excédent de fonctionnement reporté, nature 002.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 11-128 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément aux articles L.1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2011, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale du crématorium.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.40, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu la délibération n°10-289 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la délibération n° 11-087 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 11-127 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant affectation du résultat de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 29 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2011, dont les résultats se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Investissement	109 555,02 €	109 555,02 €
. Fonctionnement	284 595,41 €	284 595,41 €
Total	394 150,43 €	394 150,43 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

A/ Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	41	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	41	0	0
65 Autres charges de gestion courante	41	0	0
67 Charges exceptionnelles	41	0	0
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	41	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41	0	0
002 Résultat reporté	41	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	41	0	0
77 Produits exceptionnels	41	0	0
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	41	0	0
Total de la section de FONCTIONNEMENT	41	0	0

B/ Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
20 Immobilisations incorporelles	41	0	0
21 Immobilisations corporelles	41	0	0
23 Immobilisations en cours	41	0	0
001 Résultat reporté	41	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41	0	0
Total de la section d'INVESTISSEMENT	41	0	0

05 - N°11-129 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2010

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, le Directeur de l'Office de Tourisme de Martigues doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui doit être soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Municipal.

Classé en 4^{ème} position dans le département de par l'importance de sa fréquentation, l'Office de Tourisme de Martigues s'était fixé plusieurs objectifs pour cette année, dont le développement de l'usage d'internet, l'amélioration de l'attractivité des points d'accueil, la mise en place d'une étroite collaboration avec d'autres structures municipales ou para-municipales dans le cadre de l'adhésion de Martigues à "France congrès".

L'activité de l'Office transcrite dans ce rapport 2010 est présentée à partir de ses 3 missions : accueillir, animer, promouvoir.

Ainsi, les points suivants peuvent être soulignés :

- La fréquentation réelle (Office, point infos, sur le terrain) ou virtuelle (via le web) a permis à l'Office de Tourisme de prendre 276 695 contacts, soit une augmentation de + 20 %. Suite au renforcement de l'accueil sur les points d'information touristiques (plage d'ouverture, formation...), celui de Carro a accueilli 25 % de personnes en plus. La demande en animation est très forte à la banque d'accueil (1/3 des demandes), alors qu'internet est utilisé pour organiser le séjour (hébergement principalement), mais aussi le téléchargement du guide des bonnes adresses et de plans de ville publiés par l'Office (+24 %).*
- 329 361 documents ont été diffusés par l'Office et 196 999 ont été téléchargés via le site internet, soit une augmentation de + 24 %.*
- Le service réceptif a accueilli 25 057 personnes pour 558 prestations (le nombre de personnes ayant diminué de 1,64 % par rapport à 2009). Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 331 232 €, soit une augmentation de + 9 %.*
- L'Office propose tout au long de l'année un programme varié d'animations (stages de cuisines, balade ...).*
- La promotion de la destination "Martigues", par l'Office de Tourisme c'est entre autres les participations à 5 salons du tourisme, 48 contacts directs avec la presse internationale, nationale et régionale, et 4 accueils de journalistes.*

Ce rapport d'activités 2010 a été adopté à l'unanimité au Comité de Direction du 29 mars 2011.

Ceci exposé,

Vu Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13,

Vu le rapport d'activités de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'année 2010,

Vu la délibération n°03-11 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 29 mars 2011 portant adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2010 établi par l'Office de Tourisme de Martigues.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 6 à 8, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur Gaby **CHARROUX**, Madame Eliane **ISIDORE**, Monsieur Vincent **THERON**, Madame Josette **PERPINAN**, Monsieur Jean-Pierre **REGIS** et Madame Françoise **PERNIN**, **s'abstiennent de participer aux questions n^{os} 6 à 8 et quittent la salle.**
- En conséquence, Monsieur Gaby **CHARROUX** devant quitter la salle,
 - **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour les questions n^{os} 6 à 8.**

Etat des présents des questions n^{os} 6 à 8 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ORILLARD**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PETRICOUL**

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint au Maire
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire
M. Vincent **THERON**, Adjoint au Maire
Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal

06 - N° 11-130 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En application de la loi n°83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n°95-127 du 8 février 1995, la loi "S.R.U." du 13 décembre 2000, la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2010 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

1° Cette réhabilitation a été organisée en plusieurs étapes, comme suit :

Première tranche de travaux :

- *Le remplacement des menuiseries et des fermetures extérieures, mais aussi des claustras et garde-corps, s'est achevé en 2008.*

Deuxième tranche de travaux :

- *Les travaux de cette deuxième tranche, consistant au remplacement des 7 ascenseurs des bâtiments C9, C11, C12, C13 (2 unités) et C14, et à la création d'un système de désenfumage au dernier étage des immeubles C9, C13 et C14, se sont achevés en 2009.*

Troisième et quatrième tranches de travaux :

- *Ces troisième et quatrième tranches de travaux portent sur la mise en place de menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias.*
- *Pendant l'année 2010, dans le cadre du marché à bon de commande, attribué à l'entreprise FRANCE POSE, 27 châssis supplémentaires ont été mis en place par cette dernière, ce qui porte le total réalisé à 345 unités.*
- *Le succès de cette opération et la qualité d'usage obtenue ont conduit de nouveaux locataires à en faire la demande. Cela devrait faire l'objet d'une nouvelle commande pendant l'année 2011.*
- *Les contraintes de chantier, ainsi que l'évolution des coûts ont conduit à des modifications de programmation qui se sont traduites par des changements de prestations prévues et ayant des conséquences sur le calendrier d'exécution.*
- *D'autre part, le montant affecté aux travaux et les délais prévus se sont avérés insuffisants, le mandat devant quant à lui se terminer le 31 décembre 2010.*
- *L'avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 17 septembre 2010 a permis, conformément à l'article 7.3 de cette convention de proroger le terme du mandat jusqu'au 31 décembre 2013.*
- *Cet avenant a permis aussi d'effectuer la révision du financement initial qui datait de mai 2004 pour un montant de 367 630 € H.T.*
- *Le nouveau montant des travaux s'élève ainsi à 5 903 620 € H.T., pour bilan financier total du mandat égal à 8 325 652,12 € T.T.C.*

2° Le bilan financier de l'année 2010 :

- Les dépenses engagées en 2010 portent sur des soldes de factures liés aux travaux de la 1^{ière} tranche (remplacement des garde-corps), mais aussi sur les travaux de la 4^{ème} tranche (fermeture des loggias), ainsi que quelques notes d'honoraires (S.P.S., GIGET).
- L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2010 fait apparaître un montant s'élevant à 3 430 616,71 € T.T.C. Les recettes cumulées au 31 décembre 2010 s'élèvent à 3 817 600 €. Le solde positif du mandat au 31 décembre 2010 s'élève donc à 386 983,29 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu annuel présenté par la S.E.M.I.V.I.M. pour la gestion de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" au titre de l'année 2010,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 18 mai 2011 approuvant le compte-rendu financier de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" au titre de l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le compte-rendu annuel établi par la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exercice 2010 de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N°11-131 - Z.A.C. DU QUARTIER DES PLAINES D E FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2010 de l'opération "Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2010 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

- . Des reprises d'imperfections de réalisations ont été engagées à la demande de la Ville en préalable à la rétrocession des parcelles BH 345, 382, 383, 386, 388 et 389 situées au Nord des voies Deverville et Aragon.

⇒ En matière de travaux :

- . Les deux chemins piétons au Nord et au Sud de la Z.A.C. ont été confiés à l'entreprise S.B.T.P. pour un montant de 48 239,56 € H.T.
Les travaux se sont déroulés en juillet 2010. Le montant global des réalisations correspond au montant des engagements.
- . Aucun autre travaux n'a été engagé en 2010. Par contre, le marché "terrassements et réseaux profonds" a pu être soldé financièrement.

⇒ En matière financière :

- . L'opération qui a présenté un découvert de trésorerie de 208 648,65 € au 31 décembre 2009, déficit comblé en 2010 par la vente de trois lots libres, présente aujourd'hui un solde positif.

⇒ En matière de commercialisation :

- . Ont été réalisées la vente de 3 lots libres.
- . Un projet de promesse de vente des lots n° 148 et n° 203 a été proposé le 11 octobre 2010 sur la base de l'estimation domaniale n° 2010/08 établie le 30 septembre 2010 en vue de la réalisation de 24 logements locatifs qui constitueront la Résidence Aragon. Cette promesse prévoit la cession par l'aménageur à la S.E.M.I.V.I.M. de 4 518 m² au prix de 190 000 € H.T. soit 198 946,64 € T.T.C.

En conclusion, le bilan de l'opération montre qu'elle ne présente aucun risque pour le concédant et que l'effort doit porter sur la commercialisation des terrains d'activités constituant un stock important ; leur cession est plus complexe que celle de lots d'habitation du fait du choix du programme par le concédant et de la recherche par le concessionnaire d'investisseurs acceptés par le concédant.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu annuel, les annexes financières et le bilan des cessions et des acquisitions foncières présentés par la S.E.M.I.V.I.M. pour la gestion de l'opération "Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2010,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 18 mai 2011 approuvant le compte rendu annuel de l'opération "Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu annuel établi par la S.E.M.I.V.I.M., aménageur, pour l'exercice 2010, de l'opération "Z.A.C. du quartier des Plaines de Figuerolles".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N°11-132 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REAMENAGEMENT ET REGROUPEMENT DE DIFFERENTS PRETS SOUSCRITS PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La S.E.M.I.V.I.M. a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de MARTIGUES.

Pour 35 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement en 8 contrats de prêt (contrat de compactage), assortis de nouvelles conditions de remboursement.

Pour les contrats n^{os} 450769, 474028 et 1100799, le réaménagement consiste en un reprofilage de ces prêts assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune de MARTIGUES est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la Commune de MARTIGUES est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1

La Commune de MARTIGUES accorde sa garantie pour le remboursement, selon les conditions définies à l'article 3 :

- . des prêts réaménagés référencés en annexe 1,***
- . des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2-1 à 2-8,***

contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de MARTIGUES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant les prêts indexés sur le taux de l'Euribor, le taux d'intérêt actuariel annuel de chaque prêt réaménagé sera l'Euribor 3 mois, majoré de 0,60 %.

Le taux d'intérêt applicable à la première échéance sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le 1^{er} jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement majoré de 0,60 %.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera égal à l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le 1^{er} jour de la période de calculs des intérêts, majoré de 0,60 %.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2011 est de 2,00 %. Le taux du LEP au 1^{er} février 2011 est de 2,50 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} février 2011 est de 1,70 %. L'Euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1^{er} février 2011 est respectivement de 1,082 %, 1,331 % et 1,660 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des contrats de compactage et des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts de consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n°9, Monsieur le MAIRE rep rend la présidence de la séance.



Avant de délibérer sur les questions n°s 9 et 10, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur **CAMBESSEDES**, Mesdames **EYNAUD** et **DEGIOANNI** s'abstiennent de participer aux questions n°s 9 et 10 et quittent la salle.

Etat des présents des questions n°s 9 et 10 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale

09 - N°11-133 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) 2011 A 2016 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) depuis de nombreuses années.

Dans cette perspective, la Ville et l'Association ont signé le 29 octobre 1993 une convention de partenariat concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Après plus de 15 années de partenariat, cet accord conclu entre la Ville et l'Association dont l'échéance est prévue cette année, a besoin d'évoluer et ce, notamment au regard des changements intervenus au sein des maisons de quartiers.

Ainsi, une nouvelle convention de partenariat proposée aujourd'hui pour une durée de cinq ans entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q., tout en rappelant les missions et activités gérées par l'Association, actualise les moyens matériels, financiers et humains que ces deux partenaires conviennent de mettre en commun pour maintenir, développer, enrichir la vie sociale et associative dans chaque quartier de Martigues.

Les dispositions de cette nouvelle convention de partenariat seront les suivantes :

1 - La Ville met à disposition à titre gratuit auprès de l'A.A.C.S.M.Q. :

- . 12 Maisons de Quartiers ou Centres Sociaux dont les plus récents sont la Maison de Quartier de Croix-Sainte et celle de Saint-Pierre,*
- . 5 locaux dans des ensembles immobiliers des cités de Boudème, Notre Dame des Marins, Croix-Sainte et l'Escaillon,*
- . des locaux administratifs pour le siège social de l'Association situés au 3^{ème} étage de l'ensemble immobilier de Paradis Saint-Roch, Allée E. Degas.*

2 - La Ville met, en outre, à disposition de l'Association :

- . 47 fonctionnaires territoriaux dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 8 octobre 1985.*

3 - La Ville prend en charge, enfin, divers moyens matériels nécessaires au fonctionnement des centres Sociaux et figurant à l'article IV de la convention tels que les abonnements et consommations des fluides, l'acquisition de mobilier, l'impôt foncier, etc...

4 - Par ailleurs, la Ville pourra apporter à l'Association une aide financière sous forme de subventions.

Un avenant à cette convention quinquennale viendra définir toutes aides financières supplémentaires accordées par la Ville à l'association et précisera également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition pour l'association.

5 - En contrepartie des aides accordées par la Ville, l'A.A.C.S.M.Q. s'engage :

- . *A assurer un accueil permanent dans les Centres Sociaux et Maisons ouverts dans les quartiers de Martigues,*
- . *A développer des activités socio-culturelles régulières et hebdomadaires,*
- . *A favoriser des activités d'animation de quartier, d'insertion sociale, à vocation de proximité,*
- . *A soutenir et développer l'accueil des associations et la vie associative dans chaque quartier,*
- . *A privilégier le développement social des quartiers,*
- . *A justifier des fonds qui lui sont alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Ville.*

Pour l'année 2011, le coût global de l'aide apportée par la Ville à l'Association, dans le cadre des missions rappelées dans la convention de partenariat, se décompose comme suit :

- . *849 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement,*
- . *1 845 182 € au titre de la valorisation de la masse salariale (47 fonctionnaires).*

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°93-259 en date du 29 octobre 1993 portant approbation d'une convention de collaboration entre la Ville et l'A.A.C.S.,

Vu la délibération n°06-080 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 portant approbation de la convention quinquennale (2006/2011) entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) fixant, à compter de l'année 2011, les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années.***
- ***A approuver le versement d'une subvention d'un montant de 849 000 € au bénéfice de l'A.A.C.S.M.Q. pour l'exercice 2011.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N°11-134 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est depuis 2007 le nouveau cadre de la mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. Il accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée initiale de 3 ans (2007-2009) a été reconduit en 2010 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En même temps, le Conseil Régional P.A.C.A. a informé la Ville de Martigues, par courrier en date du 4 février 2011, qu'il souhaitait pour cette année, croiser les priorités régionales telles que l'éducation, la formation, le développement économique, la solidarité urbaine et la prévention des situations de précarité et d'exclusion, notamment chez les jeunes, avec les enjeux de territoire et ainsi, participer au financement d'actions déterminées ensemble.

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'A.R.O.H.L.M. (Association Régionale des Organismes H.L.M.), la C.A.F. ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2011 du C.U.C.S.

Depuis 1993, la Ville a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers de Martigues, un partenariat d'action concret permettant le développement de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social de la ville et ce, dans le cadre d'une convention signée le 15 juin 2006.

Aujourd'hui et dans le cadre de la 5^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier envisagent de porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce Contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. se proposent de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions spécifiques programmées pour 2011 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce soutien financier complètera, au titre de la politique de la Ville, la subvention municipale attribuée annuellement à l'A.A.C.S.M.Q.

Ainsi, pour un coût global de 324 257 €, huit actions, approuvées en Comité de Pilotage le 18 mars 2011, seront prises en charge à hauteur de 84 350 € dans le cadre de la politique de la ville et se répartissant comme suit :

- 32 850 € Participation de la Ville de Martigues ;
- 21 500 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale ;
..... et l'Égalité des chances (A.C.S.E.) ;
- 17 000 € Participation du Conseil Régional ;
- 13 000 € Participation du Conseil Général.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 18 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) définissant la mise en œuvre de huit actions à vocation sociale pour l'exercice 2011 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- A approuver le versement d'une subvention globale de 32 850 € par la Ville au titre des huit actions présentées par l'A.A.C.S.M.Q. dans le cadre du C.U.C.S.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.200.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 11 et 16 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Patricia **DUCCROQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

11 - N°11-135 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N°10 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est depuis 2007 le nouveau cadre de la mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. Il accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée initiale de 3 ans (2007-2009) a été reconduit en 2010 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En même temps, le Conseil Régional a informé la Ville de Martigues, par courrier en date du 4 février 2011, qu'il souhaitait pour cette année, croiser les priorités régionales telles que l'éducation, la formation, le développement économique, la solidarité urbaine et la prévention des situations de précarité et d'exclusion, notamment chez les jeunes, avec les enjeux de territoire et ainsi, participer au financement d'actions déterminées ensemble.

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'A.R.O.H.L.M. (Association Régionale des Organismes H.L.M.), la Caisse d'Allocations Familiales ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2011 du C.U.C.S.

Dans ce cadre, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) propose aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le développement d'une action de lutte contre les toxicomanies.

Cette action est financée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), le Conseil Régional, la Ville et les usagers.

Le coût de l'opération 2011 s'élève à 474 990 € dont 62 276 € éligibles au titre de la Politique de la Ville.

. Montant Politique de la Ville	62 276 €
Martigues	31 152 €
Région	31 124 €
. Autres participations	412 714 €
Ville de Port-de-Bouc	11 949 €
Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues	17 200 €
Etat	346 009 €
A.R.S. P.A.C.A.	10 000 €
Région.	19 076 €
Autres	8 480 €
Montant total	474 990 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 18 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n°10 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) précisant la répartition du financement du programme des actions de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'A.M.P.T.A. pour la concrétisation de ce programme d'actions 2011.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.100.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 11-136 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIA LE (C.U.C.S.) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est depuis 2007 le nouveau cadre de la mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. Il accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée initiale de 3 ans (2007-2009) a été reconduit en 2010 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En même temps, le Conseil Régional a informé la Ville de Martigues, par courrier en date du 4 février 2011, qu'il souhaitait pour cette année, croiser les priorités régionales telles que l'éducation, la formation, le développement économique, la solidarité urbaine et la prévention des situations de précarité et d'exclusion, notamment chez les jeunes, avec les enjeux de territoire et ainsi, participer au financement d'actions déterminées ensemble.

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'A.R.O.H.L.M. (Association Régionale des Organismes H.L.M.), la C.A.F. ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2011 du C.U.C.S.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,
- . L'action éducative et la cohésion sociale,
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté plusieurs projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 18 mars 2011.

La Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier pour ces actions de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Structures alternatives de proximité	27 100	17 100	3 000	3 000	4 000	10 000
Action éducation scientifique	4 750	2 000	1 250	1 500	-	2 750
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Évaluation C.U.C.S.	15 000	-	5 000	5 000	5 000	15 000
Etat des lieux violences conjugales	14 792	4 792	-	10 000		10 000
TOTAL	100 142	49 892	12 250	24 500	13 500	50 250

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces six actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.É.).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 18 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.) sa participation financière pour les six projets choisis pour l'exercice 2011 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 24 500 €.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 11-137 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est depuis 2007 le nouveau cadre de la mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. Il accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée initiale de 3 ans (2007-2009) a été reconduit en 2010 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En même temps, le Conseil Régional a informé la Ville de Martigues, par courrier en date du 4 février 2011, qu'il souhaitait pour cette année, croiser les priorités régionales telles que l'éducation, la formation, le développement économique, la solidarité urbaine et la prévention des situations de précarité et d'exclusion, notamment chez les jeunes, avec les enjeux de territoire et ainsi, participer au financement d'actions déterminées ensemble.

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'A.R.O.H.L.M. (Association Régionale des Organismes H.L.M.), la C.A.F. ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2011 du C.U.C.S.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,
- . L'action éducative et la cohésion sociale,
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté plusieurs projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 18 mars 2011 et présentées au Conseil Régional P.A.C.A.

La Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier pour ces actions de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Aide à l'entretien des espaces extérieurs	517 272	186 217	321 055	-	10 000	331 055
Le pédibus au fil des saisons	4 000	1 500	1 000	-	1 500	2 500
Structures alternatives de proximité	27 100	17 100	3 000	3 000	4 000	10 000
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Évaluation C.U.C.S.	15 000	-	5 000	5 000	5 000	15 000
TOTAL	601 872	230 817	333 055	13 000	25 000	371 055

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces six actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière du Conseil Régional P.A.C.A.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 18 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès du Conseil Régional P.A.C.A. la participation financière pour les six projets choisis pour l'exercice 2011 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 25 000 €.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N°11-138 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est depuis 2007 le nouveau cadre de la mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. Il accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée initiale de 3 ans (2007-2009) a été reconduit en 2010 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En même temps, le Conseil Régional a informé la Ville de Martigues, par courrier en date du 4 février 2011, qu'il souhaitait pour cette année, croiser les priorités régionales telles que l'éducation, la formation, le développement économique, la solidarité urbaine et la prévention des situations de précarité et d'exclusion, notamment chez les jeunes, avec les enjeux de territoire et ainsi, participer au financement d'actions déterminées ensemble.

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'A.R.O.H.L.M. (Association Régionale des Organismes H.L.M.), la C.A.F. ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2011 du C.U.C.S.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,
- . L'action éducative et la cohésion sociale,
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.

Pour l'année 2011, un programme de 54 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 23 sont proposées au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 18 mars 2011 et de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 3 mai 2011 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières prévisionnelles de ces 23 actions du programme 2011 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
APPART	Aide éducative budgétaire	5 000	-	1 500	1 500	2 000
	Dispositif bail glissant	27 000	5 500	1 500	3 000	17 000
A.L.O.T.R.A. (Association pour le Logement des Travailleurs)	ACTIVAER	48 845	41 845	3 000	4 000	-
ADOMA	Animation espace ressources	43 000	39 000	1 000	1 500	1 500
CINEMA J. RENOIR	Passeurs d'image 2010	15 885	11 885	1 000	2 000	1 000
LES PONTS LEVANTS	Jardins de poche	32 105	23 105	2 500	-	6 500
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	19 500	15 500	2 000	-	2 000
PLANETE SCIENCES	Espace dans ma Ville	34 000	28 000	2 500	1 500	2 000
RUGBY CLUB	Drop de béton	7 000	4 000	1 000	-	2 000
A.D.E.J. (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500	3 000	1 500	1 000	1 000
LA RECAMPADO	Permanences de médiation familiale	11 661	3 661	3 000	5 000	-

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	27 900	9 900	4 000	7 000	7 000
C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	26 718	11 784	5 997	3 000	5 937
A.P.E.R.S. (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Permanences à la Maison de la Justice et du Droit	20 240	4 928	4 228	9 500	1 584
A.D.E.V.I.M.A.P. (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des victimes des maladies professionnelles	20 350	18 350	1 000	1 000	-
A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)	Du psychique au concret	42 000	36 800	3 700	1 500	-
CENTRE HOSPITALIER	Espace Santé Jeunes	109 700	88 200	5 500	10 000	6 000
	Hôpital, promoteur en santé nutrition	19 210	11 210	5 000	3 000	-
LE MI-DIT	Réponse à la souffrance psychique	70 000	52 000	10 000	8 000	-
S.E.M.I.V.I.M.	Visages et paroles des locataires	14 325	9 825	2 000	-	2 500
U.F.S.B.D. (Union Française pour la santé Bucco-dentaire)	Prévention bucco-dentaire	11 541	8 541	1 000	1 000	1 000
VIE LIBRE	Aide personnes malades de l'alcoolisme	9 620	7 620	1 000	1 000	-
13 HABITAT	Restructuration des halls d'entrée Mas de Pouane	40 600	28 200	12 400	-	-
TOTAL				76 325	64 500	59 021
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				199 846 €		

Pour financer ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront de la manière suivante :

<i>. la Ville de Martigues</i>	76 325 €
<i>. l'A.C.S.É.</i>	64 500 €
<i>. le Conseil Régional</i>	59 021 €
Total	199 846 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des C.U.C.S. en 2011,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 18 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus de la subvention municipale arrêtée à 76 325 €.**
- A approuver la répartition de ladite subvention aux divers porteurs d'actions retenues pour le programme 2011 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 11-139 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE À LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2009 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans avec les Associations Sportives.

Pour l'année 2011, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues" pour la participation à divers frais de gestion.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 08-477 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues" pour les années 2009 à 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-283 en date du 10 décembre 2010 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-314 en date du 10 décembre 2010 portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues" pour le versement de la subvention de fonctionnement 2011,

Vu la demande de l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues" en date du 7 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 3 000 € à l'association sportive "Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues" pour l'année 2011.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N°11-140 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - P ARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Etablissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

Aussi, pour l'année scolaire 2010/2011, le Conseil Régional propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1° Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés
- . 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés

2° Calcul de la participation régionale :

Lycées	Nombre d'heures prévisionnel			Montant prévisionnel en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 111	469	-	38 284,43 €
Paul LANGEVIN	3 876	3 918	-	111 088,48 €
Sous-total A (public)				149 372,91 €
BRISE LAMES	527	473	-	14 494,63 €
Sous-total B (privé)				14 494,63 €
Montant total (A + B) prévisionnel				163 867,54 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.214-4,

Vu la délibération n°11-149 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 février 2011 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Régional P.A.C.A. définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2010/2011.

Le montant prévisionnel de la participation régionale versé à la Ville s'établit à 163 867,54 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 17, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, Monsieur **AGNEL s'abstient de participer à la question n°17 et quitte la salle.**

Etat des présents de la question n° 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

ABSENT (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier

17 - N°11-141 - CENTRE MEDICO-SPORTIF - ACCOMPAG NEMENT DU SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°08-069 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, la Ville de Martigues a attribué le marché public relatif au suivi médical des athlètes de haut niveau pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, à la Société "Grand Conseil de La Mutualité - Mutuelles de Provence" (Marseille).

Ce suivi médical est effectué dans le cadre du Centre Médico-Sportif situé à l'Avenue Calmette et Guérin à Martigues.

Un médecin et un cadre physiologiste y assurent au minimum 350 visites et les suivis d'entraînement sur le terrain au cours desquels sont pratiqués divers tests et différentes analyses dont les résultats sont fournis aux entraîneurs des différentes disciplines sportives concernées : Athlétisme, Football, Handball, Aviron, Cyclisme, Karaté, Volley, etc.

La Ville finance toutes les dépenses relatives à cette opération.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur est susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Direction de l'Education, du Sport et de la Vie Associative de la Région P.A.C.A. en date du 11 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'accompagnement du suivi médical des sportifs de haut niveau effectué au Centre Médico-Sportif de Martigues, pour l'année 2011.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 18 à 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Gérard **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

18 - N°11-142 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI", "L'ENCRIER INDISCIPLINE" ET "LE COMITE DE MARTIGUES DU MOUVEMENT DE LA PAIX" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de trois associations.

Ainsi, pour les deux premières associations, la Ville s'est proposé de répondre favorablement à ces demandes et d'accorder à l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'ici" une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € et à l'Association "L'encrier indiscipliné" une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

En effet, l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'ici" organise depuis 2008 sur Martigues, une exposition de photographies "humanistes". En 2011 et plus particulièrement du 11 au 29 octobre 2011, elle souhaite préparer à la salle de l'Aigalier et à la Médiathèque "Louis Aragon" une nouvelle exposition sur le thème "Féminin Pluriel" et dont le budget a été évalué à 6 200 €.

Pour l'Association "L'encrier indiscipliné", elle a pour projet d'organiser un concours de nouvelles sur le thème de la "tempête" et de donner une certaine ampleur à la cérémonie de remise des prix, qui se tiendra le 25 juin 2011 à la Médiathèque Louis Aragon. L'organisation générale de ce concours de nouvelles entraîne pour l'Association une dépense évaluée à 1 382 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'ici" en date du 15 janvier 2011,

Vu la demande de l'Association "L'Encrier Indiscipliné" en date du 24 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,
Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales ci-dessus présentées pour l'année 2011

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI	3 500 €
L'ENCRIER INDISCIPLINE	400 €
TOTAL	3 900 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Pour la troisième association dénommée "Le Comité de Martigues du Mouvement de la Paix", Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Messieurs SALAZAR-MARTIN, BREST et Madame SCOGNAMIGLIO pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, s'abstiennent de participer à cette partie de délibération et quittent la salle.

L'Association "Le Comité de Martigues du Mouvement de la Paix", située au Centre Social des Jonquières - Place du 8 mai 45 à Martigues, est le correspondant local du "Mouvement de la Paix", association née en 1948 et dont l'objet social est de développer une information auprès de la population sur les dangers des guerres, des armes nucléaires, des causes des conflits. Elle a pour but, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'associer en France tous ceux qui souhaitent participer à la construction de la Paix et de la sécurité nationale et internationale.

Le Mouvement de la Paix est agréé "Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire".

Dans ce cadre, le Comité de Martigues a souhaité mettre en œuvre un programme important en direction de la jeunesse.

Il a donc demandé à la Ville de Martigues de participer au Salon des Jeunes 2011 qui s'est tenu à la Halle de Martigues du 12 au 15 mai 2011 et dont le thème était cette année "Paix et Fraternité".

Pendant les 4 jours du Salon, l'association a tenu un stand avec diverses animations. Les jeunes ont été accueillis autour d'une exposition, il leur a été proposé d'écrire des messages de paix à la jeunesse palestinienne de Gaza.

Une communication importante a été aussi distribuée gratuitement, telle la revue Planète Paix.

En outre, deux moments forts ont été programmés : un grand apéritif sous l'égide de la convivialité et une conférence avec Messieurs Ziad MEDOUKH, professeur de français à l'université Al-Aqsa de Gaza et Pierre VILLARD, Président du Mouvement de la Paix.

Le thème de la conférence était la résistance non violente à l'occupation israélienne.

Ces projets ont entraîné des frais importants en matière de transport, hébergement, communication, restauration. Ainsi, le Comité de Martigues a-t-il sollicité la Ville de Martigues pour obtenir une aide exceptionnelle de 3 000 €.

Afin d'aider l'Association à mettre en œuvre cette manifestation, la Ville s'est proposé de répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Le Comité de Martigues du Mouvement de la Paix" en date du 2 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité:

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association "Le Comité de Martigues du Mouvement de la Paix", pour l'année 2011,

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 11-143 - JONQUIERES - REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - PHASES I ET II DES TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.), DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. ET DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite poursuivre la restauration de la Chapelle de l'Annonciade située dans le quartier de Jonquières, datant du XVII^{ème} siècle, et classée monument historique depuis le 21 mars 1960.

Après avoir effectué sa mise hors d'eau en 1999, plusieurs phases de travaux ont été envisagées pour assainir l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, reprendre les décors intérieurs et restaurer les murs et les salles de cette chapelle.

Les travaux sur les façades ainsi que l'assainissement extérieur ont été réalisés.

Aujourd'hui, les travaux de restauration intérieure sont envisagés. A cet effet, Monsieur BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et maître d'œuvre de l'opération, a remis un Projet Architectural Technique (P.A.T.) comportant une estimation des travaux à hauteur de 797 599 € H.T.

Ces travaux comprennent la restauration des décors plafonnants ainsi que des décors muraux, à l'exclusion de la restauration du retable et de ses trois tableaux, pour laquelle une étude spécifique est en cours. Dès que l'estimation sera connue, elle sera ajoutée à la dépense globale.

L'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) est susceptible de financer ce projet à hauteur de 50 % de son montant hors taxes. Le Conseil Général pourrait apporter une aide de 25 % et le Conseil Régional P.A.C.A. serait également sollicité pour une participation de 10 %.

Ceci exposé,

Vu le rapport de présentation et l'estimation détaillée mis à jour et transmis à la Ville par Monsieur BOTTON, Architecte,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat représenté par la D.R.A.C., du Conseil Régional P.A.C.A. et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'aboutissement de ces demandes.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.324.002, natures 1321, 1322 et 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N°11-144 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le Conseil Général a reconduit pour l'année 2011 le dispositif des "Travaux de Proximité" subventionnés à 80 % du montant hors taxes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 € hors taxes par projet.

Le nombre de projets étant limité à cinq, la Ville de Martigues souhaite proposer, pour l'exercice 2011, les travaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée	Réalisation prévue
. Quartier Ferrières - Parc du Prieuré - Création de toilettes publiques	71 000 €	-	42 600 €	3 ^{ème} trim. 2011
. Quartier Jonquières - Groupe scolaire Aupècle - Réaménagement du restaurant scolaire	91 497 €	75 000 €	60 000 €	3 ^{ème} trim. 2011
. Quartier Ferrières - Hôtel de Ville - Mise en conformité accessibilité/handicap des Etablissements recevant du public (E.R.P.)	88 500 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2011
. Quartier de Carro - Corniche Baou Tailla Restructuration de la voie, des trottoirs et stationnement	90 705 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2011
. Quartier Croix-Sainte - Aménagement du parking du Mas de Pouane	75 812 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2011
TOTAL H.T.	417 514 €	-	282 600 €	

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N°11-145 - MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE SUITE A SA NOMINATION EN QUALITE DE VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA C.A.P.M. ET DU S.A.N. "OUEST PROVENCE" ET REVISION DU TABLEAU DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES

Question retirée de l'ordre du jour.

22 - N°11-146 - PERSONNEL - PROJET MARSEILLE-PROVENCE 2013 - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION VILLE / C.A.P.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n°09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues a approuvé une convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.)

Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé respectivement par délibération n°10-232 du Conseil Municipal du 17 septembre 2010 .

Aujourd'hui, pour la conduite du projet Marseille-Provence 2013, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle mise à disposition partielle :

. un assistant spécialisé d'enseignement artistique à hauteur de 50 % auprès de la direction de l'administration générale de la C.A.P.M.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°2 pour prendre en compte cette modification qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée de 7 mois.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L. 5211-4-1, II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1, II,

Vu la délibération n°09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues,

Vu la délibération n°10-232 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues,

Vu la délibération n°2009-082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu la délibération n°2011-055 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2011 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services municipaux conclue entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).

Cet avenant est relatif à la mise à disposition partielle d'un agent pour une durée de sept mois à compter du 1^{er} juin 2011.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.300.10, natures diverses

. en recettes : fonction 92.300.10, nature 70846.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 23, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Messieurs **CHARROUX**, **CAMBESSEDES**, **BREST**, Mesdames **GOSSET**, **SCOGNAMIGLIO**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, s'abstiennent de participer à la question n°23 et quittent la salle.

- En conséquence, Messieurs Gaby **CHARROUX** et Henri **CAMBESSEDES** devant quitter la salle,

➤ **Madame Eliane ISIDORE**, Deuxième Adjointe au Maire, devient Présidente de la séance pour la question n° 23.

Etat des présents de la question n° 23 :

PRÉSENTS :

Mme Éliane **ISIDORE**, M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, M. Gérard **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO

M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. REGIS

Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD

Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
M. Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

23 - N° 11-147 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2011 - SA LON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Depuis un certain nombre d'années déjà, la Ville de Martigues accueille les concessionnaires automobiles dans le cadre du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion". Cette manifestation attendue par la population rencontre toujours un vif succès tant sur le plan des concessionnaires que du public.

Conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, cette manifestation doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public afin d'informer les candidats potentiels capables d'organiser ce type de manifestation.

Le Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion se déroulera du 8 au 16 octobre 2011.

Cette manifestation devra se dérouler en partenariat avec les concessionnaires ayant compétence sur la commune et devra permettre, à l'aide d'une structure adaptée extérieure à la Halle, d'accueillir un plus grand nombre de marques de véhicules.

Elle devra intégrer :

- . la présentation scénique des différentes marques,*
- . le nettoyage et le gardiennage de la Halle et de la structure extérieure,*
- . la prise en charge de la sécurité,*
- . la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,*
- . la publicité.*

Il sera permis à l'organisateur, pour le cas où des espaces seraient laissés vacants par les concessionnaires de marque automobile de faire appel pour compléter la manifestation, à des représentants de véhicules à deux roues ou de produits dérivés de l'automobile et de manière générale à tout ce qui touche aux moyens de locomotions.

La location de la Halle sera prise en charge par le délégué.

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Afin de confier l'organisation de cette manifestation au prestataire que la Ville jugera le plus apte, le Conseil Municipal, par délibération n°10- 253 du 15 octobre 2010, a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public. Puis, au terme de la procédure, la Commission de Délégation de Service Public a proposé que soit retenue la société S.E.M.O.V.I.M.

La tarification est basée sur les principes suivants :

- *La tarification appliquée aux exposants a été déterminée par le délégataire en accord avec les concessionnaires automobiles participants généralement au salon et se décompose comme suit :*

<p>Véhicules de tourisme neufs - Véhicules utilitaires</p> <p><u>Tarification au m² en fonction de la surface occupée :</u> TVA 19,60 %</p> <ul style="list-style-type: none"> . Surface < 100 m² Surface de 101 à 200 m² Surface de 201 à 300 m² Surface de 301 à 400 m² Surface de 401 à 500 m² Surface de 501 à 600 m² Surface de 601 à 700 m² Surface de 701 à 800 m² Surface > 801 m² 	<ul style="list-style-type: none"> 24,41 euros H.T. 23,35 euros H.T. 22,95 euros H.T. 22,07 euros H.T. 21,22 euros H.T. 20,44 euros H.T. 20,07 euros H.T. 19,53 euros H.T. 19,19 euros H.T.
<p>Exposants divers (assureur, maison de crédit ...)</p> <p>Superficie minimale de 9 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> . Coût par m² <p>TVA 19,60%</p>	<ul style="list-style-type: none"> 81,15 euros H.T.
<p>Stand de présentation de véhicule "particulier" (équipement spécialisé, carrosserie modifiée, motorisation particulière ...) TVA 19,60 %</p> <p><u>Tarification au m² en fonction de la surface occupée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Surface < 100 m² Surface de 101 à 200 m² Surface de 201 à 300 m² Surface de 301 à 400 m² Surface de 401 à 500 m² Surface de 501 à 600 m² Surface de 601 à 700 m² Surface de 701 à 800 m² Surface > 801 m² 	<ul style="list-style-type: none"> 17,09 euros H.T. 16,34 euros H.T. 16,07 euros H.T. 15,45 euros H.T. 14,86 euros H.T. 14,31 euros H.T. 14,05 euros H.T. 13,67 euros H.T. 13,43 euros H.T.

Partenariat extérieur (logo sur les supports de communication) . Montant minimum TVA 19,60 %	1 500,00 euros H.T.
Véhicules d'occasion Tout concessionnaire ayant un stand de véhicule neuf pourra exposer des véhicules d'occasion . pour un forfait par marque de : TVA 19,6 %	3 006,70 euros H.T.
Campings cars Tout concessionnaire ayant un stand de véhicule neuf pourra exposer des campings cars . pour un forfait par marque de : TVA 19,60 % Le salon du camping-car n'existera que si 5 marques minimum sont exposées	Pas de proposition

- La tarification appliquée aux visiteurs devra être le reflet du prix du marché pour ce type de salon sur notre zone et se décompose comme suit :

. Billet visiteur plein tarif TVA 5.5 % Gratuité pour les enfants de moins de 14 ans	4,00 euros H.T.
. Billet promotionnel pour les exposants et les comités d'entreprises TVA 5.5 %	2,50 euros H.T.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10-253 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour le "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" pour l'année 2011,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui se déroulera du 8 au 16 octobre 2011 à la Halle de Martigues.

Le délégant mettra à disposition du délégataire les lieux nécessaires à la réalisation de cette manifestation à titre gracieux.

La convention est conclue pour une période allant de la notification du contrat au 31 octobre 2011.

- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 24, Madame Eliane ISIDORE informe l'Assemblée :

- **Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur le MAIRE, Monsieur REGIS et Madame EYNAUD s'abstiennent de participer à la question n°24 et quittent la salle.**

- **En conséquence, le MAIRE devant quitter la salle :**

➤ **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n° 24.**

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ORILLARD**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint au Maire
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire

24 - N°11-148 - MANIFESTATIONS CULTURELLES ET RE CREATIVES - SPECTACLE DE NOEL DESTINE AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / C.A.P.M. / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ANNEES 2011 A 2015 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°09-206 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JU ILLET 2009

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n°09-206 en date du 3 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive pour la création d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) et le Centre Hospitalier de Martigues pour l'organisation du spectacle de Noël au bénéfice des enfants du personnel communal, communautaire et hospitalier.

Cette convention a été également approuvée par la délibération n°2009-084 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009.

La délibération n°09-206 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 précisait que :

- la Ville de Martigues refacturerait à la C.A.P.M. et au Centre Hospitalier de Martigues leur participation sur les bases suivantes de répartition de la dépense :
 - . part de la C.A.P.M. : 10 % de la dépense totale*
 - . part de la Ville : 2/3 de la dépense restante (dépense totale - part de la C.A.P.M.)*
 - . part de l'Hôpital : 1/3 de la dépense restante (dépense totale - part de la C.A.P.M.).**
- le budget prévisionnel du spectacle de Noël pour l'année 2009 avait été évalué à 21 000 € T.T.C.*

Cependant, pour des raisons budgétaires, la Ville de Martigues, le Centre Hospitalier de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont convenu d'une nouvelle répartition financière en fonction des effectifs respectifs (personnel permanent) de chaque collectivité.

Ainsi donc, toujours dans un objectif de rationalisation, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues, souhaitent reconstituer à nouveau un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour organiser une manifestation culturelle et récréative, à savoir le spectacle de Noël au bénéfice des enfants du personnel communal, communautaire et hospitalier.

Dans cette perspective, les trois partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les nouvelles modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Cette convention prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché ainsi que de l'exécution du marché.

Le prestataire retenu établira une facturation distincte à chaque membre du groupement.

La répartition se fera en fonction des effectifs de chaque collectivité (personnel permanent).

Le budget prévisionnel du spectacle de Noël pour l'année 2011, incluant les prestations techniques son et lumière, le montage et démontage de la scène, l'hébergement, les repas et le transport des artistes, les droits d'auteur et frais d'assurance, la sécurité le jour de la manifestation, le nettoyage de la salle et la prestation du Père Noël, a été évalué à 19 000 euros T.T.C., hors frais de location de la Halle de Martigues.

Ce groupement de commandes est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°09-206 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues pour réaliser des prestations de manifestations culturelles et récréatives au bénéfice des enfants du personnel communal, communautaire et hospitalier.

Vu la délibération n° 2011-052 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2011 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues pour réaliser des prestations de manifestations culturelles et récréatives au bénéfice des enfants du personnel communal, communautaire et hospitalier.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues pour l'organisation du spectacle de Noël destiné aux enfants des trois partenaires précités, pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

La délibération n°09-206 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 et la convention constitutive y afférente sont ainsi abrogées.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n°25, Monsieur le Maire re prend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 25 à 46 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Patricia **DUCCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

25 - N° 11-149 - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEE S 2012/2013/2014/2015 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA C.A.P.M. ET DU S.A.N. "OUEST PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

En 2008, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. (devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) ont signé une convention de groupement de commandes en vue de l'acquisition de carburants pour les années 2008 à 2011. La convention venant à échéance au 31 décembre 2011, il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

Ainsi, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent donc à nouveau, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la fourniture de carburants.

Par arrêté préfectoral en date du 2 février 2011, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) "Ouest Provence".

Ce rapprochement s'intègre dans une démarche prospective liée au développement futur des deux territoires et a pour finalité d'apporter une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire et d'intégrer les différents réseaux des deux autorités organisatrices des transports urbains, pour une meilleure lisibilité de l'offre des transports.

Ce syndicat souhaite également participer au groupement de commandes afin de bénéficier de la rationalisation des coûts en matière de carburants.

Le groupement de commandes permettra l'acquisition de gasoil, d'essence sans plomb, de fuel domestique, pour les besoins des trois entités et ce pour les années 2012, 2013, 2014, 2015.

Dans cette perspective, les trois partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues :

- sera le coordonnateur du groupement de commandes,*
- sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*

Concernant le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés correspondants. Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains ou l'organisme compétent en assurera l'exécution technique et financière.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°07-290 du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 portant approbation de la création d'un groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. (devenue C.A.P.M.) pour la fourniture de carburants pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la C.A.P.M. et du S.A.N. "Ouest Provence",

Vu la délibération n° 2011-051 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2011 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la C.A.P.M. et du S.A.N. "Ouest Provence" en vue de l'acquisition de carburants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la C.A.P.M. et du S.A.N. "Ouest Provence" pour la fourniture de carburants pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N°11-150 - FONCIER - SAINT-PIERRE / LES VEN TRONS - VALLON DE MYALE - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A MADAME Maryse CONTE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Madame Maryse CONTE est propriétaire des parcelles bâties à usage d'habitation cadastrées section DY n^{OS} 235, 236, 237 et 238. Hormis une petite terrasse au sud de chacune des constructions situées sur ces parcelles, celles-ci ne disposent d'aucun terrain.

Or, depuis fort longtemps, et bien avant que Madame CONTE n'en soit devenue propriétaire, ces propriétés sont raccordées à deux fosses septiques ainsi que leurs épandages sous forme de puits perdus, lesquels ont été mis en place sans droit ni titre il y a plusieurs décennies sur la parcelle communale DY n°241 jouxtant les parcelles DY n^{OS} 235, 236, 237 et 238 au nord.

Madame CONTE a souhaité régulariser cette situation tant en ce qui concerne la propriété des sols qu'en ce qui concerne les problèmes de salubrité publique soulevés par la Régie des Eaux et Assainissement dans sa lettre du 5 mai 2010, en remplaçant les puits perdus par des épandages réglementaires.

Souhaitant aussi régulariser cette situation qui ne peut perdurer, la Ville de Martigues a donc souhaité vendre à Madame CONTE deux parcelles situées au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrées respectivement section DY n°241 (partie 1), d'une superficie de 173 m² et section DY n°241 (partie 2), d'une superficie de 228 m², soit une superficie totale de 401 m².

Cette transaction figure sur le plan au 1/200 référencé n°4924, dressé le 28 septembre 2010, modifié le 20 janvier 2011, par la SARL CASTIGLI, géomètres-experts associés à Fos-sur-Mer (13 270).

Elle se fera pour la somme totale de 1 200 Euros H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2011-056V0454/08 du 31 mars 2011.

Madame CONTE s'engage en outre à payer les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Enfin, outre le paiement de la valeur du terrain le jour de la signature de l'acte authentique, Madame CONTE prendra aussi à sa charge les frais annexes qui seront engendrés par cette vente, à savoir :

- les frais de géomètre-expert pour tous les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage ;*
- les frais notariés pour la rédaction et la publication hypothécaire de l'acte authentique à intervenir, destiné à concrétiser cette transaction.*

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V0454/ 08 en date du 31 mars 2011,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition de terrains dûment signée par Madame Maryse CONTE en date du 21 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à Madame Maryse CONTE, de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrées Section DY n°241 (Partie 1) et Section DY n°241 (Partie 2), soit une superficie totale de 401 m² pour un montant global de 1 200 euros H.T.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de Madame Maryse CONTE.***

Tous les frais inhérents à cette vente (notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**27 - N°11-151 - FONCIER - SAINT-PIERRE / LES VEN TRONS - VALLON DE MYALE -
VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MADAME Stéphanie
VIGNOLO**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Madame Stéphanie VIGNOLO est propriétaire de la parcelle bâtie située au lieu-dit "Vallon de Myale" à Saint-Pierre/Les Ventrons, cadastrée section DY n°239. Cette parcelle comprend un garage véhicules dont la porte d'accès est située en façade nord, c'est-à-dire donnant directement sur la parcelle communale cadastrée section DY n°241. Cette situation existe depuis de nombreuses décennies.

Après plusieurs propriétaires, cette parcelle (DY n°239) a ensuite appartenu à Madame Maryse CONTE qui l'a elle-même vendue ultérieurement à Madame VIGNOLO.

Suite à une demande de Madame CONTE, la Ville de Martigues avait donné à celle-ci, par lettre du 6 décembre 1993, une autorisation de passage à titre gratuit, précaire et révocable sur la parcelle communale DY n°241 afin d'accéder à ce garage.

La nouvelle propriétaire, Madame VIGNOLO a souhaité régulariser cette situation en demandant à la Ville de Martigues la possibilité d'acquérir la partie de parcelle communale utilisée comme accès au garage susdit.

Souhaitant aussi régulariser cette situation qui ne peut perdurer, la Ville de Martigues a donc souhaité vendre à Madame VIGNOLO la parcelle cadastrée section DY n°241 (partie), d'une superficie mesurée de 79 m², telle que figurant sur le plan au 1/200 référencé n°4924, dressé le 28 septembre 2010, modifié le 20 janvier 2011, par la SARL CASTIGLI, géomètres-experts associés à Fos-sur-Mer (13270).

Ce terrain sera strictement destiné :

- à desservir par véhicules la porte d'accès au garage située en façade Nord de la parcelle bâtie DY n°239 ;*
- à faciliter l'entretien de la façade Nord susdite ;*
- et accessoirement à une utilisation éventuelle comme jardin d'agrément.*

Madame VIGNOLO devenant propriétaire du terrain sur lequel s'exerçait cette autorisation, celle-ci deviendra caduque et tombera de plein droit dès la signature de l'acte de vente.

Le but premier de cette acquisition est donc la régularisation de l'autorisation de passage à titre gratuit, précaire et révocable visée ci-dessus. Aussi, Madame VIGNOLO, ou toute personne physique ou morale qui se substituera ou se substituerait à elle, s'interdit de demander à la Ville de Martigues toute autre autorisation, de quelque nature qu'elle soit et pour quelque raison que ce soit, sur le reliquat communal de la parcelle DY n°241.

Cette transaction se fera pour la somme de 240 euros H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2011-056V0441/08 du 31 mars 2011.

Madame VIGNOLO s'engage en outre à payer les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Enfin, outre le paiement de la valeur du terrain le jour de la signature de l'acte authentique, Madame VIGNOLO prendra aussi à sa charge les frais annexes qui seront engendrés par cette transaction, à savoir :

- les frais de géomètre-expert pour tous les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage ;*
- les frais notariés pour la rédaction et la publication hypothécaire de l'acte authentique à intervenir, destiné à concrétiser cette transaction.*

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V0441/ 08 en date du 31 mars 2011,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition de terrains dûment signée par Madame Stéphanie VIGNOLO en date du 21 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente par la Ville à Madame Stéphanie VIGNOLO, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrée section DY n°241 partie, d'une superficie mesurée de 79 m² pour un montant de 240 euros H.T.*

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de Madame Stéphanie VIGNOLO.*

Tous les frais inhérents à cette vente (notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 11-152 - FONCIER - BARBOUSSADE - VENTE PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES A MONSIEUR ET MADAME Thierry DEBARD

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville est propriétaire au lieu-dit "Barboussade" des parcelles BC n^{os} 1414 et 1356 en nature d'espace vert.

Cependant, la partie Est de ces parcelles est en talus pentu d'entretien difficile de par son profil topographique. Monsieur et Madame Thierry DEBARD, propriétaires voisins, proposent à la Ville d'acquérir une partie de ces parcelles qui jouxtent leur terrain, afin d'en assurer l'entretien.

Aussi, Monsieur et Madame Thierry DEBARD promettent et s'engagent à acquérir auprès de la Ville de Martigues, les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées Section BC 1414 (partie), d'une superficie mesurée de 32 m² et 1356 (partie) d'une superficie mesurée de 53 m² soit une superficie totale mesurée de 85 m² et ce, conformément au plan au 1/200^{èmes} n⁹⁹⁹⁸ dressé le 12 janvier 2010 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres (13800), sous le n⁹⁹⁹⁸.

Cette vente se fera pour la somme de 8 500 € H.T., soit pour une valeur vénale de 100 €/m² et ce, conformément à l'évaluation domaniale n^{2010-0 56 V 4079} du 5 janvier 2011.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2010-056V4079 en date du 5 janvier 2011,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition de terrains dûment signée par Monsieur et Madame Thierry DEBARD en date du 11 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente par la Ville à Monsieur et Madame Thierry DEBARD, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées Section BC 1414 (partie), d'une superficie mesurée de 32 m² et 1356 (partie) d'une superficie mesurée de 53 m², soit une superficie totale mesurée de 85 m², pour un montant de 8 500 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix des acquéreurs.*

Les frais de notaire et les frais éventuels de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N°11-153 - FONCIER - CANTO-PERDRIX - CESSIO N GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DENOMMEE "PLACE Robert DESNOS" A LA VILLE PAR LA SOCIETE D'H.L.M. LOGIREM

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la restructuration des espaces publics au sein du quartier de Canto-Perdrix, la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM, représentée par le Président de son Directoire, Monsieur Jean-Marc PINET, promet de céder gracieusement à la Commune de Martigues, la parcelle située au lieu-dit "Canto-Perdrix", cadastrée section AY n°79, d'une superficie de 3 505 m².

Cette parcelle, aujourd'hui à vocation de parking ouvert au public et desservie par une voie publique communale, est dénommée "Place Robert Desnos".

Elle sera incorporée au patrimoine communal avec une valeur de 0,50 €/m², soit une valeur totale de 1 752,50 € (valeur de convenance pour le paiement au Conservateur des Hypothèques).

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite volontaire d'une parcelle en nature de parking et d'espaces verts dûment signée par le Président du Directoire de la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM en date du 1^{er} avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Canto-Perdrix", cadastrée section AY n°79, d'une superficie de 3 505 m²*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé au plus tard le 31 décembre 2011 en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la LOGIREM.*

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N°11-154 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - RED RESSEMENT D'UNE ERREUR CADASTRALE ET RESTITUTION D'UNE PARCELLE PAR LA VILLE A MADAME Jeanne LANTERI EPOUSE DUMANGE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par acte du 13 mars 1985, la Ville de Martigues a acquis auprès de Monsieur Jean-Pierre DRUOT la parcelle DT n°285 à Saint-Pierre Sud, car celle-ci renfermait des vestiges archéologiques.

Cette parcelle DT n°285, d'une superficie de 6 570 m², est issue de l'ancienne parcelle DT n°44 créée lors de la rénovation cadastrale de 1968.

La Ville a été informée que lors de la rénovation cadastrale, en bordure Est de cette parcelle et en limite avec les parcelles voisines DT n°s 45 et 46, les ruines d'une ancienne construction avaient été intégrées à tort dans la parcelle DT n°285.

Cette situation a été confirmée par un plan de 1977 de Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres, qui a été fourni à la Ville par Madame Jeanne LANTERI, épouse DUMANGE, propriétaire des parcelles DT n°s 45 et 46.

En réalité, cette ancienne bâtisse en ruine faisait partie du corps de bâtiment existant sur les parcelles DT n^{os} 45 et 46 qui appartenaient à la famille LANTERI depuis fort longtemps et dont la seule héritière est Madame LANTERI, épouse DUMANGE.

Cette dernière a donc demandé à la Ville, par lettre du 15 novembre 2010, que cette erreur cadastrale ancienne soit rectifiée et que lui soit restituée l'emprise foncière de cette ancienne construction, à savoir la parcelle située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n^o285 (partie) et d'une superficie de 16 m² (environ).

La Ville se propose donc d'accéder à la requête légitime de Madame LANTERI.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la rectification cadastrale et accepter la restitution gratuite à Madame Jeanne LANTERI, épouse DUMANGE de l'emprise foncière de la parcelle située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n^o285 (partie) et d'une superficie de 16 m²(environ).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la demanderesse.

Tous les frais inhérents à cette rectification d'erreur cadastrale (géomètre et notaire) seront à la charge de Madame Jeanne LANTERI, épouse DUMANGE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N^o11-155 - URBANISME - CARRO - REALISATION D'UNE EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements scolaires de la Ville, la Commune de Martigues souhaite augmenter la capacité d'accueil du groupe scolaire de Carro.

Pour se faire, la Ville envisage de construire un nouveau bâtiment comprenant 3 classes de maternelle, un restaurant scolaire et un logement de fonction en lieu et place de l'école maternelle actuelle. Cette dernière sera démolie dès la fin de la construction dudit bâtiment réalisé en éléments préfabriqués, d'une surface au sol de 670 m² environ, avec un étage de 80 m².

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose aux services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, et R. 423-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire de CARRO.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N°11-156 - URBANISME - FERRIERES - CROIX-SA INTE - REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX EN LOCAUX ASSOCIATIFS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre d'une logique du développement des équipements associatifs de la ville, la Mairie de Martigues souhaite changer la destination de locaux existants à usage de bureaux, afin de les aménager en locaux associatifs.

Pour se faire, la municipalité envisage de réaménager un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage situé au chemin du stade de Croix-Sainte. Cette transformation d'usage, pour une superficie totale de 325 m², sera accompagnée de modifications de façades et de la construction d'un bâtiment annexe.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants ainsi que l'article R. 421-14b du Code de l'Urbanisme, les constructions, les changements de destination comportant des modifications de façades, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées. Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à ce type de travaux, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, R. 421-14b et R. 123-9,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ ***A déposer le permis de construire relatif au réaménagement et au changement de destination d'un bâtiment à usage de bureaux en locaux associatifs, sis au chemin du stade à Croix-Sainte.***
- ♦ ***A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N°11-157 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERE S - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 5 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières, cours du 4 septembre, esplanade des Belges et place des Martyrs.

Devant le succès remporté par cette manifestation les années précédentes, l'Association "Artisanat Martégal" dont le siège est situé aux Roussures à La Couronne, propose de la renouveler pour 2011.

Ainsi, pour cet été, 8 soirées sont prévues les mercredis 6, 13, 20 et 27 juillet 2011 ainsi que les mercredis 3, 10, 17 et 24 août 2011.

Comme l'année précédente, afin de renforcer cette animation, les Cafetiers (Cours du 4 septembre, Esplanade des Belges, Place des Martyrs et Quai Général Leclerc) souhaitent participer financièrement aux animations musicales mises en place par l'Association "Artisanat Martégal".

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" et les cafetiers de Jonquières, une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition des emplacements des exposants,
- . Exonération du droit de place pour les exposants,
- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.

2 - Pour les Cafetiers de Jonquières (Cours du 4 septembre, Esplanade des Belges, Place des Martyrs et Quai Général Leclerc) :

- . Participation à hauteur de 2 640 € minimum aux 8 animations musicales mises en place par l'Association,
- . Participation à la diffusion des prospectus.

3 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 8 marchés nocturnes les mercredis 6, 13, 20 et 27 juillet 2011 et les mercredis 3, 10, 17 et 24 août 2011 de 17 h 00 à 24 h 00,
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,
- . Accueil d'au-moins 40 artisans,
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,
- . Mise en place de groupes musicaux sur l'espace réservé pour assurer l'animation de ces marchés,
- . Paiement de la redevance à la S.A.C.E.M.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Association "Artisanat Martégal" et les Cafetiers du quartier de Jonquières pour l'organisation des marchés artisanaux nocturnes (4 mercredis au mois de juillet 2011 et 4 mercredis au mois d'août 2011).
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 11-158 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - JUILLET / AOÛT 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 2010, l'Association "Artisanat Martégal" organise les marchés artisanaux nocturnes durant les mois de juillet et août à CARRO.

Devant le succès remporté par cette manifestation l'année précédente, l'Association "Artisanat Martégal" dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose de la renouveler pour 2011.

Ainsi, pour cet été, 6 marchés nocturnes sont prévus les 7, 22, 26 et 29 juillet 2011 ainsi que les 6 et 19 août 2011 sur le port de pêche de CARRO.

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégal", une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

- Pour la Ville :

- . Mise à disposition des emplacements des exposants,*
- . Exonération du droit de place pour les exposants,*
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

- Pour l'Association :

- . Réalisation de 6 marchés nocturnes les 7, 22, 26 et 29 juillet 2011 ainsi que les 6 et 19 août 2011 de 17 h 00 à 24 h 00,*
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 2 h 00,*
- . Accueil d'au-moins 20 exposants,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation des marchés de Provence nocturnes sur le port de pêche de CARRO qui auront lieu les 7, 22, 26 et 29 juillet 2011 et les 6 et 19 août 2011.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 11-159 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2011-02 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE DEUX BATEAUX DE JOUTE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Ainsi, la Ville et l'Association "La Jeune Lance Martégale" ont-elle conclu un accord de partenariat pour les années 2009 à 2011 définissant les moyens matériels, humains et financiers que chacun des partenaires souhaite apporter dans le cadre du développement de ce sport.

Aujourd'hui, la Ville a décidé d'acquérir deux bateaux de joute neufs afin de remplacer les anciens et de les mettre à disposition de ladite Association.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer un avenant avec "La Jeune Lance Martégale" permettant de définir les conditions de mise à disposition gratuite de ce nouvel équipement municipal auprès de ces sportifs, pour la saison 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n°08-482 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Jeune Lance Martégale",

Vu la délibération n°10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2011,

Vu la délibération n°10-314 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Jeune Lance Martégale" pour le versement de la subvention 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°2 à intervenir entre la Ville et l'Association sportive "La Jeune Lance Martégale" fixant les modalités relatives à la mise à disposition par la Ville auprès de ladite Association, de deux bateaux de joute pour la saison 2011.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 11-160 - SPORTS - JUBILE "David MAZZONCIN I" - 4 JUIN 2011 - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU STADE MUNICIPAL Francis TURCAN - CONVENTION VILLE / E.U.R.L. "MOANSI"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

L'Entreprise Unipersonnelle "MOANSI" a décidé d'organiser le samedi 4 juin 2011 au sein du stade municipal "Francis TURCAN", le Jubilé "David MAZZONCINI".

Cette manifestation sera composée de deux rencontres sportives :

- un match de football de levée de rideau en catégorie U11, opposant le Football Club de Martigues (F.C.M.) et le Club de Saint Pryve-Saint Hilaire,*
- un match de Gala de football, opposant d'anciens joueurs professionnels de Première Division (D1).*

Pour ce faire, l'Organisateur a sollicité, par courrier en date du 21 avril 2011, la Ville de Martigues afin que cette dernière puisse mettre à sa disposition les installations du stade "Francis TURCAN" les plus appropriées à ces rencontres sportives, pour lesquelles il souhaite le plus grand retentissement local.

Souhaitant poursuivre sa volonté d'encourager toutes les initiatives concourant à la pratique sportive, la Ville de Martigues s'est proposé de répondre favorablement à cette demande et de fixer les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de ce stade municipal. Ce dernier sera loué moyennant une redevance de 5 000 € pour cette manifestation.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 97- 102 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 relative à l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives se déroulant sur le territoire communal, l'entreprise "MOANSI" ne sera donc pas soumise à cet impôt au titre des recettes obtenues lors de ce jubilé.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Entreprise Unipersonnelle "MOANSI" en date du 21 avril 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 10 mai 2011,

Vu la convention de mise à disposition des installations du Stade "Francis TURCAN" à intervenir entre la Ville et l'Entreprise Unipersonnelle "MOANSI",

Vu la délibération n°97-102 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 relative à l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives se déroulant sur le territoire communal,

Vu la décision du Maire n°2011-022 en date du 11 mai 2011 portant fixation de la redevance d'utilisation et d'occupation du stade Francis TURCAN pour la cérémonie du jubilé du 4 juin 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la convention établie entre la Ville et l'E.U.R.L. MOANSI fixant les modalités relatives à la mise à disposition du stade "France TURCAN" pour l'organisation du jubilé "David MAZZONCINI" le 4 juin 2011.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.412.012, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 11-161 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAI RES INTERURBAINS EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - MODIFICATION DES FRAIS DE DOSSIER

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Département est responsable du transport scolaire interurbain en application de l'article 29 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Dès la rentrée scolaire 2002/2003, le Département et la Ville de Martigues ont mis en place la gratuité du coût du transport pour tous les élèves relevant de la compétence "Transport" du Département et inscrits de la maternelle à la terminale.

Le Département a établi des frais de dossier fixés à 10 euros pour chaque inscription.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2008, la Ville de Martigues a, d'une part, approuvé la prise en charge des frais de dossier et ainsi accorder la gratuité pour les enfants scolarisés et d'autre part, appliqué le tarif fixé à 30 euros par le Conseil Général pour les inscriptions retardataires (les familles dont les dossiers étaient déposés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre).

Aujourd'hui, afin que les élèves transportés disposent tous d'un titre effectif de transport au 1^{er} septembre 2011, le Conseil Général a choisi de modifier les dates des inscriptions et les tarifs des frais de dossier comme suit :

- inscription du 2 mai au 31 juillet 2011 10 euros
- inscription du 1^{er} août au 30 septembre 2011 30 euros
- inscription du 1^{er} octobre et le 31 décembre 2011 50 euros

Afin d'éviter aux familles une trop grande participation financière, la Ville ne souhaite pas appliquer ces dispositions du Conseil Général et propose le calendrier suivant :

- Du 1^{er} juin au 30 août : les frais de dossier seraient maintenus à 10 euros, ce qui garantirait à la majorité des familles de bénéficier de la gratuité ;
- A partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre : l'application du tarif de 30 euros pour les retardataires serait appliqué.

Toutefois, la Ville devra reverser au Conseil Général la participation des familles, telle qu'indiquée dans la délibération de sa Commission Permanente en date du 28 janvier 2011.

Le service Enseignement de la Ville, en charge de l'instruction des dossiers pour le Conseil Général, assurera l'encaissement des frais de dossier des familles inscrites après le 1^{er} septembre 2011.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°03-230 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 prenant acte du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et approuvant la prise en charge et la centralisation des dossiers d'Inscription et des demandes de carte par le Service Municipal de l'Enseignement,

Vu la délibération n° 181 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 janvier 2011 relative aux tarifs et règlement des transports scolaires applicables au 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A poursuivre la prise en charge par la Ville des frais de tous les élèves de maternelle jusqu'à la terminale et relevant du transport scolaire interurbain.**
- A reverser au Conseil Général des Bouches-du-Rhône la participation des familles comme indiquée dans sa délibération du 28 janvier 2011.**
- A autoriser l'encaissement par la Ville des frais de dossiers acquittés par les familles d'écoliers, collégiens et lycéens de la Ville.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N°11-162 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE GRAPHIQUE AUPRES DE L'ARTISTE ZHU HONG

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Zhu HONG est une jeune artiste chinoise née à Shanghai en 1975. En 1997, elle est diplômée de l'institut des Beaux-Arts de Shanghai, avant d'obtenir le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) à l'École Nationale Supérieure d'Arts de Dijon en 2007. Elle vit et travaille actuellement à Dijon.

Le Musée ZIEM de la Ville de Martigues lui a consacré une exposition monographique de juin à septembre 2010 sous le titre "Zhu Hong, Pièce de Collection".

Le dessin, objet de la présente acquisition, intitulé "D'après Andréa Mantegna, Christ mort" 2009 sur carton, 94 x 160 cm, est issu d'une série d'œuvres graphiques, qui a été exposé pour la première fois à Villeneuve-sur-Yonne, dans le cadre d'une résidence au collège Châteaubriand, avec le Centre d'art de l'Yonne en 2009.

Ce dessin est réalisé au crayon 6B, et apparait sur un fond couvert d'encre de Chine.

L'achat de ce dessin est le prolongement de l'exposition martégale. Il viendra enrichir le fonds d'art graphique contemporain et permettra de garder et de conserver un regard sur l'œuvre de cette artiste tout à fait singulière.

Il complètera très judicieusement les dons de l'artiste et de l'Association pour l'animation du Musée de Martigues dont il est complémentaire.

Le prix de vente de cette œuvre proposée par l'artiste Zhu HONG s'élève à la somme de 500 euros.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues, pour un montant de 500 €, d'une œuvre graphique intitulée "D'après Andréa Mantegna, Christ mort", réalisée par l'artiste Zhu HONG.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N°11-163 - MUSEE ZIEM - TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ETAT AUPRES DE LA VILLE DE DEUX ŒUVRES MISES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Dans ce cadre, la direction des musées de France a indiqué au Musée ZIEM que le dépôt des deux œuvres ci-après référencées, peut faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la Ville de Martigues :

- FNAC 2122, PICABIA Francis, Vue de Venise, eau-forte sur papier, H. : 35,5 ; L. : 35,5, déposée en 1910.**

A partir de 1894, Francis Picabia (Paris, 1879-1953) vient régulièrement à Martigues, sur les traces de Ziem. Présent aujourd'hui dans les collections du musée avec une peinture, "Vue de l'Etang de Berre" et deux dessins représentant le "Canal du Roy" et le "Port de Martigues", cette œuvre, déposée par l'Etat, fut la première de cet artiste à entrer dans le fonds permanent du musée.

- FNAC 2856, SUREDA André, Vieux remparts d'Aigues-Mortes, pointe sèche sur papier, H. : 30,2 ; L. : 24, déposée en 1910.

Après des études au lycée Henri IV puis à l'Ecole nationale supérieure des Beaux Arts, André SUREDA (Versailles, 1872-1930) se consacre, dès 1910, à l'orientalisme. Il expose régulièrement à la société nationale des Beaux Arts ainsi qu'aux expositions coloniales de 1906 et 1922. Cette vue d'Aigues-Mortes, témoignage de son passage dans le Midi, fait partie du premier fonds constitutif du musée Ziem.

En conséquence, il convient à la Ville de Martigues, propriétaire du Musée ZIEM accueillant ces collections d'Etat, d'accepter ce transfert.

Le droit de propriété sur ces œuvres accueillies s'exercera dans le respect du Code du Patrimoine et n'entraînera aucune charge supplémentaire pour la Ville.

Ceci exposé,

Vu Code du Patrimoine et notamment son article L.451-9,

Vu le courrier de la Directrice chargée des Musées de France au sein de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 30 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le transfert en pleine propriété de deux œuvres récolées et définies ci-dessus par l'Etat au profit de la Ville de Martigues représentée par le Musée ZIEM.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ce transfert.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N°11-164 - CULTUREL - CONSERVATOIRE A RAYON NEMENT COMMUNAL "Henri SAUGUET" - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA MUSIQUE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Conservatoire à Rayonnement Communal "Henri Sauguet" est un service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique de la musique.

Cet établissement est ouvert à des publics divers de par les goûts, l'origine socioculturelle ou l'âge, dans le cadre de ses potentiels. Il permet à tous les enfants de pratiquer la musique et de développer ou perfectionner des dispositions artistiques, dans le cadre d'un enseignement collectif.

Ce développement prend des formes diverses, de l'éveil et sensibilisation, à l'apprentissage instrumental, la formation musicale et la pratique collective à la formation hors et post cursus en passant par tous les degrés de l'apprentissage.

Pour l'année 2010-2011, 450 élèves sont inscrits au sein de cet établissement municipal qui répond aux grandes missions des établissements de service public fixées par l'état, et respecte les préconisations premières du schéma d'orientation et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des nouveaux enjeux liées aux disciplines enseignées et à l'évolution des pratiques et de la pédagogie, il est apparu nécessaire d'organiser dans le cadre d'un document appelé règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette structure.

Ce règlement, établi de façon raisonné et s'imposant à tous, énumère les règles de fonctionnement de cet équipement collectif de service public partagé par l'ensemble de ses usagers et acteurs.

A travers tous les aspects du fonctionnement pratique et quotidien de l'établissement, le règlement intérieur précise les droits, devoirs et missions de chacun : équipe de direction, personnels enseignants, administratifs et techniques, usagers.

Il s'attache à décliner ses différentes rubriques de façon claire et ordonnée (dispositions générales, les règles d'admission, les modalités d'inscription, l'organisation pédagogique, la fréquentation et la discipline et les sanctions et responsabilités). Il précise également les modalités de fonctionnement des instances de concertation et notamment du Conseil d'Etablissement.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement intérieur établi pour le Conservatoire de Musique,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les dispositions du règlement intérieur du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet".**
- A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet".**

La présente délibération abroge et remplace toutes les dispositions antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N°11-165 - CULTUREL - CONSERVATOIRE A RAYON NEMENT COMMUNAL "Henri SAUGUET" - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA MUSIQUE - MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CE CONSEIL

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des activités d'un établissement d'enseignement public de danse ou de musique et notamment pour associer l'équipe pédagogique, les élèves et les parents d'élèves à la politique artistique et pédagogique de cet établissement, une instance de concertation et de proposition appelée Conseil d'Etablissement, doit être mise en place.

Ce Conseil d'Etablissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement de la structure d'enseignement ; il impulse et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il a un rôle consultatif et a plus spécialement compétence dans les domaines suivants :

- . Le projet artistique et pédagogique, en accord avec le projet fondateur de l'établissement : le Conseil d'Etablissement travaille à l'élaboration et à l'actualisation de ce dernier.*
- . Le règlement intérieur : il s'agit de l'étudier et de veiller à sa cohérence avec le projet de l'établissement.*
- . La concertation entre les partenaires de la communauté enseignante : le Conseil d'Etablissement est alors une instance d'échange.*
- . La prise de connaissance du budget : donner un avis sur d'éventuels travaux à effectuer,*
- . la prospective : le Conseil d'Etablissement peut à la demande du chef de l'établissement procéder à toute étude jugée nécessaire.*

Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Pour le Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet", la composition de ce Conseil d'Etablissement a été fixée dans le règlement intérieur.

De même, conformément audit règlement, 3 collèges ont été mis en place :

- . Collège des membres de droit permanent (avec voix délibérative) :
Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Culturelles, le Directeur du Conservatoire de Musique*
- . Collège des membres élus (avec voix délibérative) :
2 représentants du Conseil Municipal ; 2 représentants de l'équipe pédagogique ; 2 représentants des parents d'élèves ; 2 représentants des élèves*
- . Collège des membres invités (avec voix consultative) :
le Conseiller Pédagogique de l'Education Nationale afférent à la discipline enseignée, invité permanent. D'autres personnalités pourront être invitées à participer selon l'ordre du jour.*

Dans ce cadre, et conformément au règlement intérieur relatif à sa composition, 2 membres représentant le Conseil Municipal doivent être élus pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-164 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation du règlement intérieur du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet" de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1° A approuver la mise en place du Conseil d'Etablissement au sein du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet" de Martigues,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2° A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet" de Martigues, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3° A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet" de Martigues :

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidates présentées par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :

FIGUIÉ Sandrine - MOUNÉ Alice

Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	41
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

FIGUIE Sandrine	41 voix
MOUNE Alice	41 voix

Sont élues à l'unanimité des suffrages exprimés les candidates présentées par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal "Henri Sauguet", sont :

FIGUIE Sandrine - **MOUNE** Alice



42 - N°11-166 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE EN CONSERVATOIRE DE DANSE A RAYONNEMENT COMMUNAL AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Ecole Municipale de Danse de Martigues représente sur le territoire martégal un pôle dynamique de la politique culturelle municipale qui a le plus évolué ces dernières années.

En 2007, l'école a été installée dans un nouveau bâtiment permettant ainsi d'accueillir de nouveaux publics grâce à un équipement confortable doté de quatre grands studios de danse.

Dans ce cadre, le nombre d'élèves est passé de 400 à 700. Aujourd'hui, l'établissement est devenu un lieu de culture et d'enseignement incontournable.

Les cours proposés respectent le programme de formation prescrit par le Ministère de la Culture et les préconisations premières du schéma d'orientation et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé, elle en prolonge l'esprit dans le sens de l'innovation, de l'expérimentation et dans les réponses à apporter aux besoins des populations.

L'Ecole dispose d'une association des parents d'élèves qui représente les parents et les élèves au sein du conseil d'Etablissement.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues se propose de demander au Préfet de Région de classer l'Ecole Municipale de Danse de Martigues en Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.) et ce conformément aux dispositions du Décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Selon des critères fixés par ledit décret, le classement doit prendre en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

L'Ecole Municipale de Martigues peut prétendre au regard des critères définis à un tel classement.

Le classement de l'école en C.R.C. sera non seulement le résultat d'une politique culturelle dynamique, mais aussi le fruit d'un travail de qualité réalisé par l'équipe pédagogique de l'établissement et leur directrice.

L'obtention de ce label sera également la garantie d'offrir à la population un établissement d'enseignement spécialisé de proximité, dynamique, performant et adapté aux spécificités culturelles, sociales et économiques du territoire.

Il s'agira d'une reconnaissance par les autorités compétentes de la qualité du travail accompli par toute une équipe depuis de nombreuses années. Ce label donnera également à la structure la possibilité d'intégrer le réseau des établissements d'enseignements artistiques spécialisés et permettra de développer de nouveaux projets (classes à horaires aménagés en danse dites "C.H.A.D.") afin d'élargir les missions en direction des nouveaux publics.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le Décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le courrier de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 02 février 2005,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les services de l'Etat compétents et notamment le Préfet de Région pour engager une démarche de labellisation de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues en "Conservatoire à Rayonnement Communal",**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au classement de cet établissement d'enseignement public de la danse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 11-167 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

C'est à la suite du transfert, en 2007, de l'école de danse vers ses nouveaux locaux, situés sur le site de l'ancien collège Pablo Picasso, qu'a été initié un nouveau projet d'établissement.

En effet, après 3 ans dans ce nouveau lieu et la progression continue des effectifs, jusqu'à 700 inscrits en 2010, le projet vient d'être finalisé au regard des dernières évolutions.

L'objectif du projet d'établissement est de fixer les grandes orientations pédagogiques et structurelles de l'école de danse pour les prochaines années.

Elaboré en concertation avec l'ensemble du personnel, ce projet ambitieux vise à améliorer la qualité du service dans ses différentes missions, favorisant ainsi l'accès à la pratique, à la connaissance et à la diffusion de la danse pour le plus grand nombre, sur le territoire.

Les objectifs majeurs du projet d'établissement vise à :

- développer les mises en situation de création des élèves,*
- développer la transversalité dans un contexte collectif,*
- valoriser la création,*
- sensibiliser et élargir les publics.*

La principale orientation du projet d'établissement porte donc sur la mise en valeur des ressources de l'élève, à travers des mises en situation de création et notamment au travers de la pédagogie du projet (la création comme outil pédagogique, et pour elle-même, comme aventure artistique), mais aussi grâce à l'écoute et l'accueil de son projet personnel (créations collectives, projets pluridisciplinaires et transversaux...).

L'élargissement des publics, déjà bien amorcé par les interventions en milieu scolaire et l'ouverture au public adulte, est le deuxième point fort du projet, enrichi par toutes les actions partenariales, développant ainsi la mixité des publics.

Afin de remplir toutes ses missions, l'école de danse dispose d'une équipe de quatorze personnes qui sont réparties entre une équipe pédagogique composée d'enseignants spécialisés et de musiciens accompagnateurs, une équipe administrative et d'accueil du public.

L'école est structurée par un collectif de direction, un conseil pédagogique, un collectif pédagogique, un collectif par cycle, un Conseil d'Etablissement. Elle dispose également d'un atelier couture, d'une costumerie et d'un centre de ressources en partenariat avec la Médiathèque Louis Aragon.

Le projet identifie plusieurs axes pédagogiques à développer : réorganisation des évaluations, ouverture à de nouveaux répertoires, renforcement de la formation musicale, développement des partenariats.

Des axes administratifs ont aussi été élaborés : mise en place d'un règlement intérieur et des études, restructuration des organes consultatifs et de référence, développement de la communication interne et externe, gestion des effectifs et des plannings.

L'école ambitionne également l'inscription de son action dans le territoire en s'associant aux différentes structures de diffusion de la ville et aux projets de la collectivité.

Le partenariat avec l'Education Nationale sera développé avec notamment la mise en place du projet "C.H.A.D." (Classes à horaires aménagés en danse) en cours de validation, mais aussi l'éducation artistique en temps scolaire (plus de 1 500 élèves bénéficient des interventions proposées par le conservatoire de danse).

Enfin, parmi les nombreux partenaires, le Conservatoire de Musique Henri Sauguet tient une place privilégiée. En amont de l'établissement mutualisé, prévu pour 2013, l'ambition est de développer un projet global commun et innovant au niveau pédagogique et organisationnel.

Investie d'une éthique, l'école de danse de Martigues, en lien constant avec la politique culturelle de la Ville, répond aux grandes missions des établissements de service public fixées par l'Etat pour la danse.

Elle respecte les préconisations premières du schéma d'orientation et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé, elle en prolonge l'esprit dans le sens de l'innovation, de l'expérimentation et dans les réponses à apporter aux besoins des populations.

Ce projet est également l'occasion de finaliser, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la demande de classement de l'école en Conservatoire à Rayonnement Communal.

L'obtention de ce label sera la garantie, pour la Municipalité, d'offrir à la population un établissement d'enseignement spécialisé de proximité, dynamique, performant et adapté aux spécificités culturelles, sociales et économiques du territoire.

Il s'agira d'une reconnaissance par les autorités compétentes de la qualité du travail accompli par toute une équipe depuis de nombreuses années.

Ce label donnera également à la structure la possibilité d'intégrer le réseau des établissements d'enseignements artistiques spécialisés et permettra de développer de nouveaux projets (classes à horaires aménagés en danse dites "C.H.A.D.") afin d'élargir les missions en direction des nouveaux publics.

Ceci exposé,

Vu le projet d'Etablissement élaboré pour l'Ecole de Danse de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le projet d'établissement élaboré pour l'Ecole Municipale de Danse de Martigues.**
- A donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ledit projet.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**44 - N° 11-168 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE -
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Ecole Municipale de Danse, située à l'allée Pablo Picasso, est un service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique de la danse.

Cet établissement est ouvert à des publics divers de par les goûts, l'origine socioculturelle ou l'âge, dans le cadre de ses potentiels. Il permet à tous les enfants de pratiquer la danse et de développer ou perfectionner des dispositions artistiques, dans le cadre d'un enseignement collectif.

Ce développement prend des formes diverses, de l'éveil à la formation de l'amateur autonome en passant par tous les degrés de l'apprentissage. Il doit permettre à tous les élèves de maîtriser les moyens d'expression, les connaissances et les techniques.

Toutes les esthétiques chorégraphiques sont enseignées : classique, contemporain, jazz, hip-hop.

L'école assure, en outre, des rencontres avec des artistes, des spectacles et des événements culturels en lien avec l'enseignement de la musique et de la danse.

Pour l'année 2010-2011, 700 élèves sont inscrits au sein de cet établissement municipal qui répond aux grandes missions des établissements de service public fixées par l'état, et respecte les préconisations premières du schéma d'orientation et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des nouveaux enjeux liés aux disciplines enseignées, à l'évolution des pratiques et de la pédagogie et considérant que l'Ecole Municipale de Danse est accueillie désormais dans une nouvelle structure, il est alors apparu nécessaire d'organiser dans le cadre d'un document appelé règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette structure.

Ce règlement, établi de façon raisonné et s'imposant à tous, énumère les règles de fonctionnement de cet équipement collectif de service public partagé par l'ensemble de ses usagers et acteurs.

A travers tous les aspects du fonctionnement pratique et quotidien de l'établissement, le règlement intérieur précise les droits, devoirs et missions de chacun : équipe de direction; personnels enseignants, administratifs et techniques, usagers.

Il s'attache à décliner ses différentes rubriques de façon claire et ordonnée (dispositions générales, les règles d'admission, les modalités d'inscription, l'organisation pédagogique, la fréquentation et la discipline et les sanctions et responsabilités). Il précise également les modalités de fonctionnement des instances de concertation et notamment du Conseil d'Etablissement.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement intérieur établi pour l'Ecole Municipale de Danse,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver les dispositions du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Danse.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Danse.*

La présente délibération abroge et remplace toutes les dispositions antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N°11-169 - CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA DANSE - MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CE CONSEIL

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des activités d'un établissement d'enseignement public de danse ou de musique et notamment pour associer l'équipe pédagogique, les élèves et les parents d'élèves à la politique artistique et pédagogique de cet établissement, une instance de concertation et de proposition appelée Conseil d'Etablissement, doit être mise en place.

Ce Conseil d'Etablissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement de la structure d'enseignement ; il impulse et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il a un rôle consultatif et a plus spécialement compétence dans les domaines suivants :

- . Le projet artistique et pédagogique, en accord avec le projet fondateur de l'établissement : le Conseil d'Etablissement travaille à l'élaboration et à l'actualisation de ce dernier.*
- . Le règlement intérieur : il s'agit de l'étudier et de veiller à sa cohérence avec le projet de l'établissement.*
- . La concertation entre les partenaires de la communauté enseignante : le Conseil d'Etablissement est alors une instance d'échange.*
- . La prise de connaissance du budget : donner un avis sur d'éventuels travaux à effectuer.*
- . la prospective : le Conseil d'Etablissement peut à la demande du chef de l'établissement procéder à toute étude jugée nécessaire.*

Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Pour le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues, en cours de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal, la composition de ce Conseil d'Etablissement a été fixée dans le règlement intérieur.

De même, conformément audit règlement, 3 collèges ont été mis en place :

. Collège des membres de droit permanents (avec voix délibérative) :

Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Culturelles, le Directeur du Conservatoire de Danse.

. Collège des membres élus (avec voix délibérative) :

2 représentants du Conseil Municipal ; 2 représentants de l'équipe pédagogique ; 2 représentants des parents d'élèves ; 2 représentants des élèves.

. Collège des membres invités (avec voix consultative) :

Le Conseiller Pédagogique de l'Education Nationale afférent à la discipline enseignée, invité permanent. D'autres personnalités pourront être invitées à participer selon l'ordre du jour.

Dans ce cadre, et conformément au règlement intérieur relatif à sa composition, 2 membres représentant le Conseil Municipal doivent être élus pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2 004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu la délibération n°11-166 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 sollicitant les services de l'Etat à engager une démarche de labellisation de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues en Conservatoire à Rayonnement Communal,

Vu la délibération n° 11-167 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation du projet d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues,

Vu la délibération n° 11-168 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 mai 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1/A approuver la mise en place du Conseil d'Etablissement au sein de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Danse de Martigues:

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ **Candidates présentées par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

FIGUIÉ Sandrine - MOUNÉ Alice

Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	41
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

FIGUIE Sandrine	41 voix
MOUNE Alice	41 voix

Sont élues à l'unanimité des suffrages exprimés les candidates présentées par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Danse, sont :

FIGUIE Sandrine - MOUNE Alice



46 - N° 11-170 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.) APPROBATION DES STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues dispose déjà depuis près d'un demi-siècle, d'un outil œuvrant en faveur de l'aménagement du territoire communal mais aussi du territoire communautaire, la S.E.M.A.V.I.M., puis la S.E.M.I.V.I.M., dont l'expérience, la diversité et la complémentarité des interventions en faveur de l'aménagement urbain, du logement social et du développement économique sont reconnus.

Pour autant, il paraît fondamental qu'aux côtés de cette Société d'Economie Mixte, une nouvelle société constituée sous une nouvelle forme juridique dénommée "Société Publique Locale d'Aménagement" (S.P.L.A.) puisse intervenir de manière complémentaire et ciblée.

La Société Publique Locale d'Aménagement a pour particularité de pouvoir conclure des contrats directement avec ses collectivités et établissements publics actionnaires, en dérogeant aux règles de la commande publique (publicité, mise en concurrence).

Ainsi, les collectivités actionnaires d'une S.P.L.A. peuvent, en raison du statut spécifique de cette dernière, contracter directement avec elle, et s'engager de manière quasi-immédiate dans des opérations, sans avoir à attendre par exemple, l'issue incertaine d'une procédure durant de 12 à 18 mois d'attribution d'une concession d'aménagement et sans avoir à conduire sans le soutien de son aménageur l'ensemble des études préalables indispensables à la préparation de la mise en concurrence d'une concession d'aménagement.

Avec la S.P.L.A., les collectivités retrouvent ainsi toute latitude pour se servir d'un outil qu'elles maîtrisent totalement dans la perspective d'une mise en œuvre souple et cohérente de leur politique d'aménagement.

Issue de deux textes législatifs de 2006 et 2009, pérennisée par la loi du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales, la S.P.L.A. est une société anonyme par actions à capital entièrement public (l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et/ou de groupements de collectivités territoriales) dont l'activité est limitée aux missions que lui confient les collectivités actionnaires, sur leur territoire dans le respect de ses statuts.

Les collectivités actionnaires exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif.

Ce caractère public justifie une relation dite "in house", par référence au droit communautaire, entre la S.P.L.A. et chacune de ses collectivités actionnaires, ce qui leur permet de nouer des contrats sans mise en concurrence préalable et de les faire évoluer par avenants avec toute la souplesse nécessaire. La S.P.L.A. apparaît donc comme l'outil le mieux adapté à la spécificité et aux contraintes intrinsèques de projets d'aménagement et le statut de Société Publique Locale d'Aménagement une réponse pertinente aux collectivités et établissements publics souhaitant maîtriser les problématiques d'aménagement de leur territoire.

Ce sont ces raisons qui motivent aujourd'hui la mise en place d'une S.P.L.A. aux côtés de la S.E.M.I.V.I.M., dans une logique de complémentarité et de synergie entre ces deux entités au service des collectivités du territoire et de leurs habitants.

1 - Conditions de création de la S.P.L.A. :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ses 3 villes membres conviennent de créer une S.P.L.A. dont le capital sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et leur groupement :

- . le capital sera fixé à 500 000 € divisé en 500 actions de 1 000 € chacune,
- . le siège social sera à l'Hôtel d'Agglomération, Rond Point de l'Hôtel de Ville à Martigues (13500),
- . la dénomination sociale sera "Pays de Martigues Aménagement".

2 - Détention de la majorité des droits de vote par un des actionnaires :

La loi impose qu'une collectivité territoriale ou un groupement parmi les actionnaires, détienne au moins la majorité des droits de vote et des parts sociales : c'est la collectivité "chef de file".

Il est proposé la répartition du capital et donc des voix de la manière suivante :

- . C.A.P.M. : 69 %
- . Ville de Martigues : 29 %
- . Ville de Port-de-Bouc : . 1 %
- . Ville de Saint-Mitre : 1 %

3 - Les compétences de la S.P.L.A. :

- Compétence matérielle : réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte des collectivités territoriales et de leur groupement qui en sont actionnaires (article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme).
- Compétence territoriale : la S.P.L.A. ne pourra agir que sur le territoire de ses actionnaires en l'occurrence celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

4 - Administration de la S.P.L.A. :

- La S.P.L.A. sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres et une assemblée générale.
- Chacune des collectivités territoriales et leur groupement, tous actionnaires, disposeront d'un nombre de sièges proportionnel à la part du capital détenu à raison d'1 siège pour 35 actions, le nombre de sièges étant arrondi par défaut à l'unité, soit :
 - . C.A.P.M. :9
 - . Martigues :4
 - . Port-de-Bouc : 1
 - . Saint-Mitre Les Remparts : ... 1Chaque collectivité ou son groupement, actionnaire, disposant au minimum d'1 siège.
- Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des Sociétés d'Economie Mixte Locales.

- Les représentants ainsi désignés au sein des instances de la S.P.L.A. ne percevront aucune rémunération ou avantage particulier. Ils pourront toutefois obtenir remboursement de certains frais de missions sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.
- Les fonctions de Président du Conseil d'Administration seront exercées par une des collectivités territoriales ou leur groupement agissant par l'intermédiaire de l'un de ses représentants.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°2010.559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1524-5, L. 2121-33 et L. 2121-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et L. 327-1,

Vu le projet de statuts de la S.P.L.A.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

1^o A approuver le principe de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) dénommée "P.M.A." (Pays de Martigues Aménagement).

Les autres actionnaires sollicités étant : la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), la ville de Saint-Mitre les Remparts et la ville de Port-de-Bouc.

2^o A approuver le montant du capital social arrêté pour cette S.P.L.A. à 500 000 euros, soit 500 actions de 1 000 euros chacune.

3^o A approuver le montant de la participation de la Commune de Martigues à hauteur de 145 000 euros, répartie en 145 actions de 1 000 euros chacune, soit 29 % du capital social de ladite société publique.

4^o A approuver le projet de statuts de cette nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement.

5^o A donner tous pouvoirs au Maire pour engager toutes procédures et signer tous documents nécessaires à la mise en place de la création de cette S.P.L.A.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)



En outre, conformément à la loi et aux dispositions du Code de Commerce, la S.P.L.A. ainsi créée doit disposer de représentants des différentes collectivités actionnaires au sein de leurs assemblées délibérantes.

Dans ce cadre, il convient donc, pour la Ville de MARTIGUES, de procéder à la désignation de quatre représentants du Conseil Municipal par un vote à bulletin secret et ce, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité :

6^e A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement "P.M.A." (Pays de Martigues Aménagement), sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



7^e A procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale d'Aménagement "P.M.A." (Pays de Martigues Aménagement) :

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidats présentés par la liste "**de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" :*

CHARROUX Gaby - CAMBESSEDES Henri - ISIDORE Eliane - OLIVE Robert

⇒ *Candidat présenté par la liste "**Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux**" :*

PETRICOUL Mathias

Aucune autre candidature n'est proposée par les autres formations politiques.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 33
Nombre de **pouvoirs** 8
Nombre de **votants** 41
Nombre **d'abstentions** 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)
Nombre de **suffrages exprimés** 39

Ont obtenu :

CHARROUX Gaby 36 voix
CAMBESSEDES Henri 36 voix
ISIDORE Eliane 36 voix
OLIVE Robert 36 voix
PETRICOUL Mathias 3 voix

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale d'Aménagement "P.M.A." (Pays de Martigues Aménagement), sont :

CHARROUX Gaby - CAMBESSEDES Henri - ISIDORE Eliane - OLIVE Robert



Les mandataires ci-dessus désignés acceptent toutes les fonctions que les instances de la Société voudront bien leur confier et le cas échéant, les fonctions de Président Directeur Général.



- IV -

QUESTIONS ORALES

1° Monsieur le Maire invite Monsieur PATTI, au nom de la Formation Politique "Martigues en Marche", à lire textuellement la question qu'il a posée par écrit :

«Un incident électrique (rupture du neutre) a provoqué de nombreux dommages dans les appartements de la résidence Paradis Saint Roch.

Les locataires ont pratiquement vu tous leurs appareils électriques griller. Ils sont à aujourd'hui privés d'électricité classant ces appartements dans les logements dit 'non décents'. Vous imaginez facilement la situation difficile de nos concitoyens, certains étant handicapés et souvent avec des ressources très modestes. Cela les met dans l'impossibilité de prendre quelque initiative que ce soit face au bailleur, la SEMIVIM, et aux experts (d'ailleurs injoignables) dont elle s'est entouré ainsi que l'EDF.

Nous voulons rappeler que l'incident a détruit les circuits électriques, et que les appareils que les locataires se font prêter sont détruits dès leur raccordement au réseau. Par ailleurs, des incidents comme par exemple l'incendie d'un disjoncteur montrent que la sécurité des locataires n'est pas assurée.

Les locataires ne peuvent plus faire la cuisine et les lessives pour ne parler que des tâches indispensables. Ils ne disposent donc plus d'un logement en bon état de fonctionnement.

Nous savons que les travaux de remise en état des réseaux électriques seront longs et il est difficile de demander aux occupants de continuer à vivre dans des conditions aussi précaires. Le manque de repas chauds est difficile à supporter au-delà des repas déjà livrés par la ville.

Nous voudrions connaître les mesures que compte prendre la S.E.M.I.V.I.M. à court et moyen terme pour remplir ses devoirs en tant que bailleur :

. pour un relogement immédiat pour redonner à ces habitants la possibilité de vivre normalement, aidée en cela par la ville.

. pour un retour au plus vite à une situation normale. »



Monsieur le Maire répond :

"Comme vous le rapportez, un incident électrique sur le réseau d'E.R.D.F. a causé dimanche 8 mai dernier des dommages matériels importants dans 17 logements du bâtiment C3 de la résidence Paradis-Saint-Roch. Il s'agissait d'une rupture du neutre sur le réseau enterré, ceci ayant eu pour conséquence d'alimenter en 380V les 17 logements touchés.

L'intervention du cadre d'astreinte de la Ville et d'E.R.D.F. a permis la pose, le jour même, d'un câble volant reliant le neutre du bâtiment "La Brise" au bâtiment C3. La S.E.M.I.V.I.M. et la Ville ont fait le choix de sécuriser elles-mêmes cette installation provisoire de jour comme de nuit par l'intermédiaire d'agents de surveillance.

La S.E.M.I.V.I.M. est intervenue auprès de l'Agence d'Istres d'E.R.D.F. pour que la panne soit identifiée et réparée au plus vite. Mardi 10 mai à 21 h 00, le réseau était à nouveau opérationnel. Contrairement à ce que vous indiquez, les locataires ne sont donc pas "aujourd'hui privés d'électricité". Toutes les installations électriques - prises de courant et tableaux électriques - ont été contrôlées par la Société TECHNIC ELEC, une seule prise de courant a dû être changée.

Je tiens tout de même à ouvrir une parenthèse pour souligner que la séparation entre E.D.F. et E.R.D.F. d'une part et les attaques subies par les services publics en terme d'effectifs d'autre part, ne simplifient pas la tâche dans ce cas de figure. Nous avons là un exemple concret montrant que les usagers font les frais de la politique gouvernementale de démantèlement du service public. Je referme cette parenthèse pour revenir plus précisément au dossier qui nous concerne.

Les services de la Ville et de la S.E.M.I.V.I.M. se sont rendus sur place à plusieurs reprises afin de prendre en compte les problèmes liés à la vie courante concernant notamment la conservation et la cuisson des aliments. Je me suis moi-même rendu sur place le 11 mai pour rencontrer les habitants et donner des instructions aux différents intervenants. Nous avons fait livrer des repas aux locataires à mobilité réduite et invité d'autres au foyer l'Herminier ou encore au restaurant de Paradis Saint-Roch. Les services sociaux ont accordé une aide financière à certains et du matériel électroménager a été prêté aux locataires sans solution.

Il me paraît curieux aujourd'hui de demander un relogement des locataires. En effet, la difficulté rencontrée par les locataires actuellement n'est pas relative à la nature du logement ou à leur sécurité, mais plutôt au fait que certains d'entre eux ne disposent plus d'équipements tel qu'un téléviseur ou un ordinateur.

Ce qui nous amène au problème délicat qu'il reste encore à régler, à savoir l'indemnisation du préjudice subi par chacun. L'entière responsabilité d'E.R.D.F. étant engagée, j'ai adressé le 13 mai dernier un courrier à l'attention du chef d'agence E.R.D.F. d'Istres afin de lui demander de bien vouloir porter une attention tout particulière à cette affaire tant sur les montants des indemnisations que sur la rapidité de versement de celles-ci. J'ai insisté sur le fait que les familles doivent pouvoir procéder au renouvellement de leur équipement dans les meilleures conditions possibles et comme je l'ai assuré aux locataires lors de notre rencontre sur place, je suivrai de près le traitement des dossiers.

Enfin, je signale que le 24 mai, lors du conseil de quartier de Paradis-Saint-Roch, aucun habitant n'est venu formuler de remarques particulières.

Comme vous pouvez le constater, la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. ont fait face à leurs devoirs de manière très réactive et même largement au-delà de ce qui leur incombait légalement.

J'espère Madame SAVARY et Monsieur PATTI que ces éléments de réponse sauront mettre fin à vos inquiétudes."



2°- Monsieur le Maire invite Monsieur PETRICOUL, au nom de la Formation Politique "Une Énergie Nouvelle pour Tous les Martégaux", à lire textuellement la question qu'il a posée par écrit :

«Dans le magazine municipal REFLETS du mois de novembre 2010, vous annonciez votre projet de construction d'une passerelle entre le quartier de l'Hôtel de Ville et celui de l'Ile. Il était même précisé le coût total des travaux et leur durée, le nom de l'entreprise qui allait la construire l'ouvrage et la date de mise en service.

Dans le journal La Provence du 5 mai dernier, vous indiquiez :

- Les élus ont décidé de l'opportunité de ce projet ;*
- Enfin, je comprends bien que Monsieur PETRICOUL, qui faisait partie du jury, prend de l'avance avant les futures échéances électorales ;*
- (...) nous attendons que la société Eiffel, qui a remporté le marché de conception-réalisation (...).*

Sans rentrer dans un débat sur l'opportunité de ce projet, sur lequel vous connaissez ma position, il me semble indispensable que le Conseil Municipal soit éclairé sur les conditions dans lesquelles ce projet avance.

Contrairement à ce que vous avez indiqué, aucun jury n'a été sélectionné et les élus ne se sont jamais prononcés sur ce sujet.

Où en est ce projet à ce jour, et comment se fait-il que tout soit défini et que les travaux de construction aient visiblement commencé alors même que le Conseil Municipal n'a jamais été saisi de cette question et ne s'est pas prononcé ? »



Monsieur le Maire répond :

«Cher Collègue,

Vous me demandez d'informer le Conseil Municipal de l'avancée du projet de construction de la passerelle piétonne entre l'Île et Ferrières.

Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que ce dossier faisait partie de l'ordre du jour de la Commission des Travaux du 30 novembre 2010, réunion à laquelle vous étiez convié et malheureusement absent.

Ceci dit, pour répondre à votre question, je dois au préalable corriger certaines de vos affirmations qui sont contraires à la vérité.

A ce jour, les travaux n'ont absolument pas commencé, aucun marché n'ayant été signé avec une entreprise.

Dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation, n'appelant pas, il faut le préciser, à l'organisation d'un concours - tel que nous l'avons mis en œuvre pour le Cours de Jonquières - la Ville a retenu le projet qui, parmi les quatre présentés, répondait le mieux au cahier des charges visant à établir une liaison piétonne entre les deux quartiers.

J'insiste sur le fait que les équipes sollicitées pour réfléchir à ce projet étaient libres d'imaginer toutes les hypothèses de travail : navette maritime, tunnel, pont transbordeur etc... et que les quatre équipes ont toutes pensé que la solution la plus adaptée, la plus réaliste et la plus économique dans son fonctionnement était celle d'une passerelle.

A ce jour, nos services et ceux de l'entreprise dont le projet a été sélectionné, travaillent encore, avec quelques difficultés il faut le dire, à la mise au point du marché.

Mais, puisque vous ne semblez pas être totalement au fait de ce dossier, je veux profiter de votre question pour donner quelques compléments d'information sur l'antériorité de celui-ci. Je crois qu'il est bon de se rafraîchir la mémoire en la circonstance.

Le projet de liaison entre l'Île et Ferrières est très ancien. Il y a quelques jours, je relisais deux correspondances datant pour l'une du 8 octobre 1981 et pour l'autre du 9 octobre 2003. La première lettre, émanant d'un bureau d'étude, accompagnait un avant-projet réalisé pour la S.E.M.A.V.I.M., avec plans et explications techniques, montrant l'avancée de la réflexion de la Municipalité, qui justifiait par ailleurs l'utilité de réaliser une passerelle.

Dans le deuxième courrier, le Maire (de l'époque) demandait lui-même à Monsieur le Préfet FRÉMONT de favoriser l'instruction de certains projets pour Martigues, dont celui de la passerelle.

L'écart de temps entre ces différents repères est significatif de la persistance de la commande politique pour la réalisation de cet ouvrage.

Rappelons, enfin qu'en 1988, Antoine GRUMBACH fut lauréat du concours de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville, avec un projet dans lequel figurait la passerelle.

Pour terminer ma réponse, je réaffirme, au nom de la majorité municipale, notre volonté d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier de l'Île et celle de ses "usagers". Je confirme notre engagement pour redynamiser ce quartier en favorisant une fréquentation et une activité commerciale et touristique. Je redis, enfin, notre attachement à développer la ville suivant des principes d'aménagement favorisant les modes de déplacement doux.

La construction d'une passerelle s'inscrit pour nous dans cette perspective.»



INFORMATIONS DIVERSES

1^{er} DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-015 à 2011-022) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 avril 2011 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2011-015 du 15 avril 2011

AFFAIRE Georges MARTINS / COMMUNE DE MARTIGUES - ACCIDENT DE LA CIRCULATION - 4 DÉCEMBRE 2007 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-016 du 15 avril 2011

AFFAIRE EPOUX GUILLARDEAU C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-017 du 15 avril 2011

EDUCATION ENFANCE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - SERVICE DES "ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES" (A.P.P.S.) - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION

Décision n°2011-018 du 20 avril 2011

JONQUIERES - SAINT-LAZARE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE LA SOCIETE BP FRANCE

Décision n°2011-019 du 2 mai 2011

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DU GUIDE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE ZIEM - 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n°2011-020 du 2 mai 2011

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2011 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE

Décision n°2011-021 du 3 mai 2011

REGIE DE RECETTES - PISCINE MUNICIPALE - NOUVELLE ORGANISATION

Décision n°2011-022 du 11 mai 2011

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'UTILISATION ET L'OCCUPATION À DES FINS PRIVEES ET COMMERCIALES DE BATIMENTS COMMUNAUX - STADE MUNICIPAL "Francis TURCAN" - MAISON MUNICIPALE DU TOURISME



2°- MARCHÉS PUBLICS SUPÉRIEURS A 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE 23 MARS 2011 ET LE 26 AVRIL 2011 :

A - AVENANTS

Décision du 11 avril 2011

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N° 2 - SOCIETE "PROVENCE FROID SAS" - AVENANT N°1

Décision du 5 avril 2011

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N°1 - SOCIETE HORIS - AVENANT N°2

Décision du 21 mars 2011

PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DE L'ESPACE EQUESTRE MUNICIPAL - LOT N°1 - SOCIETE S.B.T.P. - AVENANT N°1

Décision du 23 mars 2011

PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DE L'ESPACE EQUESTRE MUNICIPAL - LOT N°2 - MENUISERIES BOUTTIN & FILS - AVENANT N° 1

Décision du 31 mars 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N° 17 - SOCIETE "OEM TERMINALS & SMART OBJECTS" - AVENANT N°1

Décision du 26 avril 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N°2 : SOCIETE R2C LOT N°10 : SOCIETE ITCA - AVENANT N°1

Décision du 11 avril 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOTS N°^{OS} 11 ET 18 : SOCIETE "SPIE BATIGNOLLES ENERGIE" - LOT N°15 : SOCIETE NAVIC - AVENANT N°1

Décision du 19 avril 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N° 14 - SOCIETE EUROVIA - AVENANT N°2

Décision du 5 avril 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N° 7 - SOCIETE GUERRA - AVENANT N°1

Décision du 29 mars 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N°8 - SOCIETE AIC BAT - AVENANT N°2

Décision du 19 avril 2011

REALISATION DE DRAGAGES ET REPARATION DU QUAI ARISTIDE BRIAND - GROUPEMENT "E.M.C.C. / EXTRACT ECOTERRES / E.C.T.M." - AVENANT N°1

Décision du 1^{er} avril 2011

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N°1 - SOCIETE OTIS - AVENANT N°2

Décision du 1^{er} avril 2011

FOURNITURE DE PRODUITS EN PLASTIQUE ALIMENTAIRE : BARQUETTES - FILMS - ETIQUETTES - ANNEES 2010-2011-2012-2013 - SOCIETE FIRPLAST SAS - AVENANT N°1

Décision du 23 mars 2011

STATIONNEMENT PAYANT - SOCIETE "EFFIA STATIONNEMENT" - AVENANT



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 31 mars 2011

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC : CANDELABRES - MATS - LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2011 - LOTS N°S 3 ET 6 : SOCIETE COMATELEC - LOT N°4 : SOCIETE COAXEL - LOT N°5 : SOCIETE "LUMIERES DE FRANCE"

Décision du 1^{er} avril 2011

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC : CANDELABRES - MATS - LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2011 - LOT N° 1 : SOCIETE PETIT JEAN - LOT N° 2 : SOCIETE "SONO ECLAIR" - LOT N°7 : SOCIETE ECLATEC

Décision du 28 mars 2011

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2011 - LOTS N°S 2, 3 ET 5 : SOCIETE A.E.I. - LOTS N°S 1 ET 4 : SOCIETE TORRES

Décision du 22 avril 2011

AMENAGEMENT DES JARDINS DU PARC DE FIGUEROLLES - TRANCHE 1 - LOT N°1 : SOCIETE "PROVENCE T.P." - LOT N°2 : JARDINEREY FRE JUS

Décision du 22 avril 2011

MARTIGUES - AVENUE JULIEN OLIVE / ROUTE DE LA COLLINE / BOULEVARD PAUL ELUARD - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX - SOCIETE "PROVENCE T.P."

Décision du 21 avril 2011

POLE JUDICIAIRE - DEVOIEMENT DES RESEAUX - SOCIETE "SOGEA SUD EST T.P."

Décision du 8 avril 2011

ORGANISATION DES FETES DE L'ETE 2011 - SOCIETE "S.E.M.O.V.I.M."



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 avril 2011

FOURNITURE DE VEGETAUX - ANNEES 2011-2012-2013 - LOT N°1 : SOCIETE "B.R.L. ESPACES NATURELS" - LOT N°2 : PEPINIERS JEAN REY

Décision du 12 avril 2011

ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET LES VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOTS N°s 1, 4 ET 9 : SOCIETE "MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION" - LOTS N°s 2 ET 5 : SOCIETE "RENAULT TRUCKS MARSEILLE" - LOTS N°s 3 ET 6 : SOCIETE "MAG MECANIQUE" - LOTS N°s 3, 9 ET 10 : SOCIETE C.P.E.M. - LOTS N°s 6 ET 8 : SOCIETE SOREMAR - LOT N° 7 : SOCIETE "TRUCK SERVICE ELECTRIC" - LOTS N°s 10, 13 ET 14 : SOCIETE "AUTOS PHILIPPE" - LOT N° 15 : SOCIETE SODIA

Décision du 19 avril 2011

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES / C.C.A.S. - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOT N° 1 : SOCIETE MARTIN - LOT N° 2 : SOCIETE DAVIGEL - LOT N° 3 : GROUPEMENT "PRESTAREST/BRAKE" - LOTS N°s 4, 6 ET 7 : SOCIETE BIGARD - LOT N° 5 : SOCIETE ALES - LOT N° 8 : SOCIETE "L.D.C. BOURGOGNE" - LOTS N°s 9 ET 10 : SOCIETE "POMONA PASSION FROID" - LOT N° 11 : SOCIETE "POMONA TERRE D'AZUR" - LOT N° 14 : SOCIETES DOUMENGE ET FELIX POTIN



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Le Maire
Conseiller Général



Gaby CHARROUX